

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE
DU CONSEIL COMMUNAL
DU 24 AVRIL 2018

Sont présents : M. Ch. MICHEL, Bourgmestre en titre,
Mme F. PIGEOLET, Premier Echevin, Bourgmestre faisant fonction-
Présidente,
Mmes A. MASSON, C. HERMAL, ~~MM. F. QUIBUS~~, L. GILLARD, Mme
E. MONFILS-OPALFVENS, M. J.-P. HANNON, Echevins
Mmes N. DEMORTIER, A.-M. BACCUS, P. NEWMAN, MM. B.
THOREAU, M. DELABY, M. NASSIRI, V. HOANG, P. BRASSEUR, R.
WILLEMS, Mme S. TOUSSAINT, ~~M. S. CRUSNIERE~~, Mme K.
MICHELIS, MM. P. BOUCHER, B. CORNIL, ~~J. MARTIN~~, W. AGOSTI,
B. VOSSE, Ph. DEFALQUE, C. MORTIER, Ch. LEJEUNE, F. RUELLE,
B. RAUCENT, Mme F. VAN LIERDE, Conseillers communaux
Mme C. GODECHOUL, Directrice générale

Mme A. MASSON, Echevin, et M. B. CORNIL, Conseiller, entrent au S.P.1

M. M. CORNELIS, Directeur financier présente les comptes aux S.P. 1 et S.P.2

M. B. DE MAERTELAERE, Commissaire Divisionnaire, présente le rapport annuel de la police au S.P. 3

M. JM JADOT, Directeur f.f. du SPW Infrastructures routes bâtiments et M. JC GENIS du Bureau CLD Ingénieurs répondent aux questions techniques au S.P.4

M. M. DELABY, conseiller, sort au S.P. 9

M. C. LEJEUNE, conseiller, sort du S.P.9 au S.P.11

MM. L. GILLARD et JP HANNON, Echevins, C. MORTIER et B. VOSSE, Conseillers, sortent pour le S.P. 10

Mme AM BACCUS, Conseillère, quitte la séance au S.P.25

- - - - -

- - - - -

Conformément aux dispositions de l'article L1122-16 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, le procès-verbal de la séance du 20 mars 2018 a été mis à la disposition des membres du Conseil, sept jours francs avant le jour de la séance.

- - - - -

COMMUNICATIONS

A. Divers

1. Finances communales – Situation de caisse pour la période du 1/01/2017 au 31/12/2017 – Procès-verbal de vérification.
2. Zone de police – Situation de caisse pour la période du 1/01/2017 au 31/12/2017 – Procès-verbal de vérification.

3. Convocations en date du 29 mars 2018 aux assemblées générales ordinaire et extraordinaire du 7 juin 2018 de l'intercommunale Imio et aux séances d'information des 23 avril 2018 et 7 mai 2018.
4. Demande du SPW, en date du 25 janvier 2018, d'avis du Conseil communal sur le projet de règlement complémentaire sur la Police de la circulation routière relatif à la fixation de limitation de vitesse sur la route N4 et pour lequel il n'a pas été possible de présenter ce dossier au Conseil dans le délai imparti compte tenu des précisions qui ont été demandées et d'un délai supplémentaire qui n'a pas été octroyé.

B. Décisions de l'autorité de tutelle

1. Arrêté de la Ministre des Pouvoirs locaux, en date du 29 mars 2018, approuvant la délibération du Conseil communal du 20 février 2018 relative à l'adhésion à la Maison du Tourisme du Brabant wallon.
2. Arrêté du Ministre de l'Aménagement du territoire, en date du 16 mars 2018, se prononçant sur le recours introduit par M. et Mme Bourgeois-Scutnaire Luc contre la délibération du Conseil communal du 19 décembre 2017 relative à la voirie communale dans le cadre du dossier de permis de la Sprl IMMO SOILLE et de M. A. DEMORTIER.

ORDRE DU JOUR

A. SEANCE PUBLIQUE

S.P.1 Service des Finances - Comptabilité de la Zone de Police - Clôture des comptes annuels 2017

Adopté à l'unanimité.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation et notamment les articles L1122-17, L1122-20, L1122-23, L1222-3, L1312-2, L1313-1 et L1311-2;

Vu la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré dont l'article 33 rend le titre V de la Nouvelle loi communale applicable à la zone de police ;

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation notamment les articles L3111-1 à L3143-3 organisant la tutelle sur les Communes, les Provinces, les Intercommunales et les Zones de Police de la Région Wallonne tels que modifiés par le décret du 30 janvier 2013 ;

Vu l'arrêté royal du 05 septembre 2001 portant règlement général de la comptabilité de la police locale ;

Vu la circulaire ministérielle PLP 33 du 27 octobre 2003 relative aux comptes annuels des zones de police;

Vu la circulaire du 10 janvier 2006 relative à la tutelle ordinaire sur les zones

de police en Région wallonne;

Vu la transmission du dossier au Directeur financier et son avis favorable;

Considérant les comptes annuels pour l'exercice 2017, ainsi que les pièces justificatives y annexées notamment le procès-verbal de caisse;

Considérant la transmission du dossier au Directeur financier pour avis préalable en date du 06/04/2018 ;

Considérant l'avis positif du Directeur financier remis en date du 10/04/2018 ;

DECIDE :

A l'unanimité,

Article 1er : D'approuver les comptes annuels de l'exercice 2017 de la Police locale Wavre arrêtés aux montants ci-après :

COMPTE BUDGETAIRE POUR L'EXERCICE 2017

Droits constatés nets (service ordinaire)	9.649.827,69 €
Dépenses engagées (service ordinaire)	9.508.041,51 €
Résultat budgétaire (service ordinaire)	141.786,18 €
Dépenses engagées à transférer (service ordinaire)	89.695,86 €
Résultat comptable (service ordinaire)	231.482,04 €
Droits constatés nets (service extraordinaire)	390.076,54 €
Dépenses engagées (service extraordinaire)	390.076,54 €
Résultat budgétaire (service extraordinaire)	- €
Dépenses engagées à transférer (service extraordinaire)	126.538,49 €
Résultat comptable (service extraordinaire)	126.538,49 €

BILAN AU 31 DECEMBRE 2017

Actif immobilisé	615.875,34 €
Actif circulant	1.099.186,11 €
Total de l'actif	1.715.061,45 €
Fonds propres	811.014,96 €
Provisions	- €
Dettes	904.046,49 €

Total du passif 1.715.061,45 €

COMPTE DE RESULTATS POUR L'EXERCICE 2017

Résultat d'exploitation	-	64.446,51 €
Résultat exceptionnel		53.140,16 €
Résultat de l'exercice	-	11.306,35 €

Art. 2.

De veiller au respect des formalités de publication prescrites par l'article L-1313-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation;

Art. 3.

De transmettre la présente délibération et les comptes annuels de l'exercice 2017 de la Zone de Police, en 3 exemplaires, à Monsieur le Gouverneur de la Province du Brabant Wallon;

Art. 4.

De transmettre la présente délibération et les comptes annuels de l'exercice 2017 de la Zone de Police, en 1 exemplaire, à Madame la Ministre de la Région wallonne chargée des Affaires intérieures et de la Fonction publique.

**S.P.2 Comptabilité communale - Ville - Comptes annuels de l'exercice 2017 -
Approbation**

Adopté par vingt-quatre voix pour et trois abstentions de Mme K. MICHELIS, MM. Ph. DEFALQUE et C. MORTIER.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu les articles L1122-17, L1122-20, L1122-23, L1312-1 et L1312-2 du Code de la démocratie et de la décentralisation ;

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation notamment les articles L3111-1 à L3143-3 organisant la tutelle sur les Communes, les Provinces, les Intercommunales et les Zones de Police de la Région Wallonne ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 05 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale en exécution de l'article L1315-1 du code de la démocratie locale et de la décentralisation, tel que modifié ;

Vu la circulaire de M. le Ministre des Pouvoirs locaux et de la Ville, en date du 27 mai 2013, relative aux pièces justificatives ;

Vu les comptes établis par le Collège communal;

Considérant que conformément à l'article 74 du Règlement général de la Comptabilité communale et après vérification, le Collège certifie que tous

les actes relevant de sa compétence ont été correctement portés aux comptes;

Considérant que le Collège veillera au respect des formalités de publication prescrites par l'article L131-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation;

Considérant la transmission du dossier au Directeur financier pour avis préalable en date du 11/04/2018 ;

Considérant l'avis positif du Directeur financier remis en date du 11/04/2018 ;

DECIDE :

Par vingt-quatre voix pour et trois abstentions de Mme K. MICHELIS, MM. Ph. DEFALQUE et C. MORTIER;

Article 1er. - D'approuver, comme suit, les comptes de l'exercice 2017 :

<i>Bilan</i>	ACTIF	PASSIF
	270.547.069,54 €	270.547.069,54 €

<i>Compte de résultats</i>	CHARGES	PRODUITS	RESULTAT
Résultat courant	39.389.005,63€	40.609.872,26€	1.220.866,63€
Résultat d'exploitation (1)	44.306.455,87€	43.229.625,94€	-1.076.829,93€
Résultat exceptionnel (2)	7.693.764,38€	9.550.897,20€	1.857.132,82€
Résultat de l'exercice (1+2)	52.000.220,25€	52.780.523,14€	780.302,89€

	Ordinaire	Extraordinaire
Droits constatés (1)	51.687.149,81€	25.040.262,77€
Non Valeurs (2)	366.596,79€	0,00€
Engagements (3)	43.786.736,00€	25.040.262,77€
Imputations (4)	43.658.225,14€	9.630.032,89€
Résultat budgétaire (1-2-3)	7.533.817,02€	0€
Résultat comptable (1-2-4)	7.662.327,88€	15.410.229,88€

Article 2. - De transmettre les comptes annuels ainsi que leurs annexes aux autorités de tutelle via l'E guichet.

S.P.3 Zone de Police - Présentation du rapport annuel 2017

Le Conseil prend acte du rapport annuel 2017 de la Police locale de Wavre présenté par le Chef de Corps.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Considérant l'accord du Collège communal du 30 mars 2018 autorisant le Chef de Corps à présenter le rapport annuel 2017 au Conseil communal du mois d'avril 2018.

DECIDE :

Article unique - De prendre acte du rapport annuel 2017 de la Police locale de Wavre présenté par le Chef de Corps.

S.P.4 Service de l'Urbanisme - Demande de permis d'urbanisme n° 17/146 - Contournement Nord de Wavre

Adopté par dix-sept voix pour, sept voix contre de M. B. THOREAU, Mme S. TOUSSAINT, MM. B. VOSSE, Ch. LEJEUNE, F. RUELLE, B. RAUCENT, Mme F. VAN LIERDE et trois abstentions de Mme K. MICHELIS, Ph. DEFALQUE et C. MORTIER.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu le Code du développement territorial entré en vigueur le 1er juin 2017 en ses dispositions décrétales et réglementaires ;

Vu le Décret wallon du 6 février 2014 relatif à la voirie communale ;

Vu la demande introduite par la Direction générale opérationnelle des routes et bâtiments du Service public de Wallonie – Direction des Routes du Brabant Wallon – SPW DGO1.43 (représentée par M. JEAN-MARC JADOT), Avenue de Veszprém, 3, à 1340 Ottignies pour obtenir le permis d'urbanisme en vue de la réalisation du Contournement Nord de Wavre dans des biens sis à Grez-Doiceau cadastrés 1ère division, section E, n°s 339 B, 339 K, 340 A, 340 B, 342 A, 343 D, 344 A, 345 B, 347 A, 359 E, 359 F, 360 B, 360 G, 360 H, 376 H, 376 L, 379 A, 381 B, 383 E, 385, 386 A, 182 C, 183 D et 184 H et à Wavre cadastrés 1ère division, section E, n°s 143/02, 142, 141 A, 140 F, 139 D, 138, 136 C, 127 B, 134 D, 125 D, 126 B, 128 A, 125 C, 120 A, 118/02 B, 118/02 C, 126 A, 79, 80, 75/02 B, 73, 74, 42, 41 et 43, et 2ème division, section F, n°s 126 F5, 126 G5, 126 R3, 125 D, 115 M2, 118 D, 125 F, 83 M, 83 L, 83 N, 121 E, 83 P, 57 D, 57 B, 91 B, 86 B, 90 A,

89 A, 86 A, 94 A, 77 B, 76 A, 74, 73, 72, 75 et 95 B ;

Considérant qu'en date du 16 octobre 2017, la demande de permis d'urbanisme a été introduite auprès du Fonctionnaire délégué de la Région wallonne, conformément à l'article D.IV.22 du CoDT qui détermine les cas dans lesquels le Fonctionnaire délégué est compétent pour connaître des demandes de permis ;

Considérant que le Fonctionnaire délégué a déclaré le dossier complet et recevable en date du 9 novembre 2017, conformément à l'article D.IV.33 du CoDT ;

Considérant qu'en date du 9 novembre 2017, la Commune de Wavre a réceptionné le dossier déclaré complet par le Fonctionnaire délégué ;

Considérant que, conformément aux articles D.IV.40 et R.IV.40-1 du CoDT, le Fonctionnaire délégué a invité les communes de Wavre et Grez-Doiceau à réaliser une enquête publique et à soumettre le dossier à leur Conseil communal ;

Considérant que le projet se situe entièrement sur les communes de Wavre et de Grez-Doiceau ; que le projet de Contournement Nord de Wavre est un nouveau tronçon de voirie de deux fois une bande de circulation sur une longueur totale de 3,584 km et sur lequel la vitesse sera limitée à 70 km/h ;

Considérant que cette voirie sera versée dans le domaine régional ;

Considérant qu'il s'agit de créer, sur le territoire des communes de Wavre et de Grez-Doiceau, un tronçon reliant le rond-point, situé à Wavre, sur lequel débouchent la Chaussée d'Ottenbourg et la Chaussée de la Noire Espine, à la RN 25 à hauteur de Grez-Doiceau ;

Considérant, plus concrètement, que le projet de Contournement Nord de Wavre se réalise dans le prolongement, sur la Chaussée de Noire Espine, de la RN257, telle qu'elle a été récemment déviée vers le Sud dans le cadre du développement du parc d'activités économiques de Wavre Nord ; qu'il débute au carrefour giratoire existant où s'articulent la Chaussée d'Ottenbourg et la Chaussée de la Noire Espine ; que le giratoire existant permet la réalisation d'une nouvelle branche orientée vers l'Est ; que le début du tracé est orienté vers l'Est, puis amorce une courbe en direction du Sud-Est pour se diriger vers la vallée de la Dyle ; qu'après avoir traversé un premier massif boisé, faisant partie du Bois de Laurensart, et parallèlement à un chemin agricole existant, le futur tracé ressort dans le versant agricole situé au Nord de la ferme de l'Hosté et du quartier du Culot ; que cette zone agricole est traversée, toujours selon une orientation Sud-Est, pour rejoindre le Bois de Laurensart qui est traversé à son extrémité ; que le tracé s'incurve, ensuite, légèrement pour ressortir à l'extrémité de la zone agricole au Nord-Est du quartier du Culot ; que la liaison s'oriente vers la Ligne ferroviaire n°139 qui est franchie au coin Nord-Ouest de la station d'épuration de Basse-Wavre ; que le tracé épouse alors l'emprise actuelle de la Chaussée du Longchamp, le long de la station d'épuration de Basse-Wavre et de l'étang de Gastuche, jusqu'à la traversée de la RN268 (Chaussée de Louvain) ; que juste après avoir franchi la Chaussée de Louvain, le tracé tourne progressivement de 90°, parallèlement à la Chaussée de Louvain, pour franchir les courbes de niveau

en oblique, contourner les points hauts du bois des Vallées en rejoignant une zone en creux ; que la liaison se redresse alors vers le Sud-Est pour passer perpendiculairement sous la RN25 et remonter sur celle-ci par des boucles et bretelles d'échangeur ;

Considérant que le projet implique les aménagements principaux suivants :

- connexion à la RN257 via le rond-point sur lequel débouche la Chaussée d'Ottenbourg ;
- construction d'un pont au-dessus de la RN 268 et de bretelles d'accès permettant de rejoindre un double giratoire sur cette nationale ;
- création de bretelles d'accès à la RN25 ;
- mise en place des dispositifs d'évacuation des eaux et création de trois bassins d'orage ;
- mise en place d'écoducs pour permettre le passage des batraciens et du gibier ;
- abattage d'arbres sur une superficie totale de 6,5 hectares ;
- travaux de terrassement tout le long du tracé ;

Considérant que le tracé du projet traverse diverses zones du plan secteur de Wavre-Jodoigne-Perwez : zone d'activité économique mixte, zone agricole, zone forestière, zone d'aménagement communal concerté à caractère industriel et zone d'espaces verts ;

Considérant que le tracé du projet s'écarte du tracé inscrit initialement au plan de secteur de Wavre-Jodoigne-Perwez, adopté par arrêté royal du 28 mars 1979 ; qu'en dates des 25 novembre 1999 et 18 mars 2004, le plan de secteur de Wavre-Jodoigne-Perwez a été révisé en vue de l'extension du parc d'activités économiques de Wavre Nord, notamment pour le développement des activités de l'entreprise GlaxoSmithKline (GSK) ;

Considérant que dans le cadre des révisions du plan de secteur, la route nationale RN257 a été déviée vers le Sud à hauteur des terrains de l'entreprise GSK, pour passer via la Chaussée de la Noire Espine ;

Considérant que le périmètre de réservation et le tracé prévu depuis 1979 ont été supprimés uniquement pour le dernier tronçon repris dans le parc d'activités économiques de Wavre Nord à partir du rond-point avec la Chaussée d'Ottenbourg, à hauteur duquel est venue s'implanter l'entreprise GSK ;

Considérant qu'au sens de l'article R.II.21-1 du CoDT, le futur Contournement Nord de Wavre ne constitue pas, notamment dans la mesure où il s'agit d'une route de deux fois une bande, une infrastructure principale de communication, dont le tracé ou le périmètre de réservation doit figurer au plan de secteur, et l'article D.II.23, in fine, du CoDT le rend compatible avec les différentes zones du plan de secteur ;

Considérant que le projet de contournement Nord de Wavre se situe entièrement sur le territoire des Communes de Wavre et de Grez-Doiceau ;

Vu le dossier dit « voirie communale » qui est joint à la demande de permis

d'urbanisme, conformément à l'article 11 du Décret wallon du 6 février 2014 relatif à la voirie communale ;

Considérant que pour la réalisation de ces travaux, les voiries communales suivantes voient leur assiette modifiée ou déplacée, ou sont à supprimer pour partie :

- le Chemin n°16 (GR n°579) qui est traversé par le Contournement Nord de Wavre à hauteur de la Chaussée de la Villa Romaine et de la Chaussée de La Hayette;
- le Chemin n°27, dit aussi Chaussée du Bois de Laurensart ;
- la Chaussée du Longchamp dont l'assiette appartient actuellement à l'InBW ;
- le Sentier n°47 qui est traversé par la Chaussée du Longchamp ;
- le Chemin n°26, qui a été modifié lors de la réalisation de la RN25 et pour lequel aucune information n'existe dans les registres ;
- le Sentier n°81, qui est traversé par la RN25 et pour lequel aucune information n'existe non plus dans les registres ;

Considérant que les schémas généraux des réseaux des voiries dans lesquels s'inscrivent la demande ainsi que les plans de localisation et délimitation sont annexés au dossier de demande de permis d'urbanisme ; qu'il s'agit, plus particulièrement, des plans suivants :

L0867-PU-DV-41	Territoire de la Ville de Wavre – WAVRE 1DIV
L0867-PU-DV-42	Territoire de la Ville de Wavre – WAVRE 1DIV
L0867-PU-VP-43	Territoire de la Ville de Wavre – WAVRE 2 DIV
L0867-PU-DV-44	Territoire de la Ville de Wavre – WAVRE 2 DIV
L0867-PU-DV-45	Territoire de la Commune de Grez-Doiceau – GREZ-DOICEAU 1 DIV
L0867-PU-DV-46	Territoire de la Commune de Grez-Doiceau – GREZ-DOICEAU 1 DIV

Considérant que sur ces plans dressés par le Bureau d'études TPF Engineering, en date du 22 septembre 2017, l'espace repris :

- sous le périmètre hachuré en rouge, est proposé sous la forme d'emprises nouvelles à verser dans le domaine public communal ; qu'il s'agit de la zone d'emprise nécessaire pour le déplacement des chemins et sentiers concernés ;
- sous le périmètre hachuré en bleu, est proposé sous la forme d'emprises à modifier ou déplacer ; qu'il s'agit du tronçon des chemins et sentiers concernés qui sont impactés par le projet du Contournement Nord de Wavre ;
- sous le périmètre hachuré en vert, est proposé sous la forme d'emprises à supprimer, et en fonction de leur localisation, à verser dans le domaine de la Commune de Grez-Doiceau et de la Ville de

Wavre ;

Considérant que l'examen des plans, pour chaque chemin ou sentier, permet de comprendre les modifications apportées ;

Considérant, en ce qui concerne le Chemin n°16, que celui-ci est traversé à deux reprises par le futur Contournement Nord de Wavre ; que les portions de ce chemin situées dans l'emprise du futur Contournement sont supprimées ; que pour permettre la continuité du cheminement, le plan propose une modification de l'assiette, en forme de U, qui permet de traverser le Contournement à hauteur du rond-point situé chaussée d'Ottenbourg par un passage piéton spécifique (emprise en hachuré rouge) ; que dès lors, il est toujours possible d'emprunter le Chemin n°16, que ce soit en venant du Chemin n°13 situé le long de la Chaussée d'Ottenbourg, ou en venant du Chemin n°16 au niveau de la Chaussée de la Villa Romaine ;

Considérant, en ce qui concerne le Chemin n°27, que celui-ci est traversé par le futur Contournement Nord de Wavre ; qu'une portion de ce chemin est à modifier (hachurée en bleu) ; que le tracé modifié longe l'assiette actuelle (hachurée en rouge) ; que le projet prévoit la mise en place d'un pont, au dessus du projet du Contournement Nord de Wavre, afin d'assurer la continuité du cheminement et de permettre un accès au futur bassin d'orage ;

Considérant, en ce qui concerne la Chaussée du Longchamp, que le tronçon concerné correspond à l'actuelle voirie, dont l'assiette appartient à l'InBW, (hachurée en bleu) qui permet d'accéder au parc à conteneurs ainsi qu'à la station d'épuration de Basse-Wavre, tous deux gérés par l'InBW ; que le projet de Contournement Nord de Wavre épouse son emprise actuelle sur cette portion qui débute à hauteur de la Chaussée de Louvain et qui se termine au niveau de la Ligne ferroviaire n°139 ; que l'accès à ces installations est maintenu depuis des bretelles d'accès reliées au Contournement ; que le plan d'emprise permet un accès piéton, le long du futur Contournement Nord de Wavre (hachuré en rouge) ;

Considérant, en ce qui concerne le Sentier n°47, que celui-ci n'est plus utilisé dans les faits ; que formellement, il subsiste toutefois un tronçon qui traverse l'actuelle Chaussée du Longchamp ; que le projet prévoit la suppression de ce tronçon subsistant (hachuré en vert) ; que comme mentionné ci-dessus, le plan d'emprise permet toujours un accès piéton, le long du futur Contournement ;

Considérant, en ce qui concerne le Chemin n°26, que celui-ci est traversé par le futur Contournement Nord de Wavre à l'endroit de la connexion avec la RN 25 ; que la demande précise que ce Chemin n°26 a fait l'objet d'un déplacement dans les faits à l'occasion de la réalisation de la RN 25 ; que le chemin en question épouse toutefois une partie de la future bretelle d'accès à la RN25 ; que le projet prévoit la modification de son tracé, en forme de boucle qui emprunte le futur passage enterré pour gibiers situé plus au Nord ; que la continuité du Chemin n°26 est ainsi assurée par ce nouveau tracé (hachuré en rouge) ;

Considérant, en ce qui concerne le Sentier n°81, que celui-ci est

perpendiculaire au Chemin n°26 ; que pour sa partie située au Nord de la RN 25, son assiette est modifiée pour épouser le nouveau tracé du Chemin n°26 (hachuré en rouge) ; que pour sa partie Sud, le Sentier est traversé par la RN 25 ; qu'il n'existe aucune continuité de ce sentier dans cette partie Sud dans sa situation actuelle existante

Considérant qu'en date du 17 novembre 2017, le Collège communal a décidé de soumettre le dossier à enquête publique ;

Vu l'enquête publique qui s'est déroulée du 22 novembre 2017 au 22 décembre 2017 ;

Vu la réunion d'information à la population tenue le 13 décembre 2017 (réunion technique) ;

Vu la date de clôture de l'enquête publique fixée au 22 décembre 2017 ;

Considérant que dans le délai d'enquête, 2.662 lettres d'observations ont été introduites ; que 2.608 lettres s'opposent au projet, et 54 marquent leur approbation sur le projet ; que 22 lettres ont été introduites après le délai légal d'enquête publique ;

Considérant que la plupart des réclamations ne vise pas directement la compétence du Conseil communal en matière de voirie au sens du Décret wallon du 6 février 2014 ; que les réclamations portent, en réalité, sur le projet d'urbanisme de Contournement Nord de Wavre ; qu'elles sortent du champ d'application du Décret wallon du 6 février 2014 ; que ce décret limite, en effet, la compétence du conseil communal aux seules modifications, suppressions et créations de voiries communales ;

Considérant toutefois que certaines réclamations portent spécifiquement sur la question des voiries communales ; que celles-ci sont, plus particulièrement, relatives :

- au croisement par le projet de Contournement Nord de Wavre du chemin de Grande randonnée n°579 qui mettrait en péril un lieu de promenade et sur la suppression du pont-poutre qui le surplombe ;
- à la nécessité de prévoir une piste cyclable entre la gare de Basse-Wavre et le zoning Nord qui emprunterait les chemins et sentiers existants ;
- au Chemin n°26 qui devrait demeurer à vocation agricole et forestière ;
- au maintien du passage pour les randonneurs sur le chemin « Avenue de Doiceau », côté Wavre qui devient « Allée du Bois des Roux », côté Grez- Doiceau ;
- au risque que le Chemin n°27, utilisé par des véhicules agricoles, soit boueux et que le pont-cadre ne permette pas l'accès de certains engins agricoles, à l'instar des moissonneuses-batteuses ; toujours par rapport à ce Chemin, il devrait être préservé au moyen d'un tunnel ou d'un écoduc pour assurer le passage des randonneurs et de la petite et grande faune ;
- à la nécessité de garantir, par des moyens adéquats, des passages adaptés pour tous les sentiers et chemins destinés au trafic lent ainsi

que de prévoir des équipements pour atténuer les bruits de la circulation pour les habitations rue du Culot ;

- à la nécessité de préserver les sentiers et chemins interrompus par le projet pendant et après les travaux ;
- à la destruction de lieux de promenade;

Vu l'accusé de réception et l'invitation à la réunion de concertation envoyée aux réclamants le 26 janvier 2018 ;

Vu la réunion de concertation qui s'est déroulée le 8 février 2018, conformément à l'article 25 du Décret wallon du 6 février 2014 ;

Vu la synthèse des réclamations et le procès-verbal de la réunion de concertation, joints à la présente délibération ;

Considérant que l'article D.IV.41 du CoDT précise que lorsque la demande de permis d'urbanisme comporte une demande de création, de modification ou de suppression de voirie communale, l'autorité chargée de l'instruction de la demande de permis soumet au conseil communal, au stade de la complétude de la demande de permis ou à tout moment qu'elle juge utile, la demande de création, de modification ou de suppression de la voirie en vertu des articles 7 et suivants du Décret wallon du 6 février 2014 relatif à la voirie communale ;

Considérant que dans ce cas, les délais d'instruction de la demande de permis d'urbanisme sont prorogés du délai utilisé pour l'obtention de la décision définitive portant sur les voiries communales ;

Considérant que l'article 14 du Décret wallon du 6 février 2014 prévoit que si la demande concerne une voirie se prolongeant sur le territoire d'une ou plusieurs communes limitrophes, la demande et les résultats de l'enquête publique sont simultanément adressés aux conseils communaux de ces communes et au collège provincial compétent pour le territoire de chaque commune où est située la voirie faisant l'objet de la demande ; que ces instances rendent leur avis dans les 30 jours à compter de la réception de la demande, faute de quoi il est passé outre ;

Considérant que l'article 15 du même décret précise que le conseil communal prend connaissance des résultats de l'enquête publique et, le cas échéant, des avis des conseils communaux et des collèges provinciaux ; qu'il statue en principe dans un délai de 75 jours à dater de la réception de la demande ; que ce délai est toutefois porté à 150 jours dans le cas visé à l'article 14 du décret ;

Considérant que le projet porte sur des voiries communales qui concernent le territoire des communes de Wavre et Grez-Doiceau, notamment le Chemin n°27; que les règles inscrites aux articles 14 et 15 précités du Décret wallon du 6 février 2014 sont donc applicables ;

Vu la délibération du Collège communal du 9 mars 2018 sollicitant l'avis de Notre Conseil et du Collège provincial de la Province du Brabant wallon sur la base de l'article 14 du Décret wallon du 6 février 2014 ;

Vu l'avis ci-annexé émis, le 15 mars 2018, par le Collège provincial de la Province du Brabant, duquel il ressort qu'« [...] eu égard à la compatibilité

du projet avec le diagnostic établi dans le contrat de développement territorial du Brabant wallon [...], nous formulons un avis favorable à la présente demande » ; que cet avis précise encore, en ce qui concerne le Sentier n°47, que bien qu'il « ne soit plus physiquement accessible au niveau de la chaussée de Longchamp comme le stipule l'étude d'incidence du projet, la mise en œuvre du contournement n'aura pas d'impact sur la continuité du sentier car elle impliquera une déviation du tracé de ce sentier via la nouvelle voirie permettant d'effectuer un demi-tour à hauteur de la station d'épuration. Il conviendra donc de s'assurer de la mise en œuvre de cette déviation piétonne le cas échéant » ;

Vu l'avis ci-annexé émis, le 20 mars 2018, par Notre Conseil, lequel est favorable ;

Vu l'avis ci-annexé émis, le 20 mars 2018, par le Conseil communal de la Ville de Grez-Doiceau lequel est favorable ;

Considérant qu'il y a lieu de souligner que le dossier de demande contient toutes les informations prévues à l'article 11 du Décret wallon du 6 février 2014 relatif à la voirie communale, à savoir : un schéma général du réseau des voiries dans lequel s'inscrit la demande, une justification de la demande eu égard aux compétences communales en matière de propreté, de sûreté, de tranquillité et de convivialité et de commodité du passage dans les espaces publics, et un plan de délimitation ;

Considérant que l'article 1er du Décret wallon du 6 février 2014 précise qu'il a pour but « de préserver l'intégrité, la viabilité et l'accessibilité des voiries communales, ainsi que d'améliorer leur maillage », tout en insistant sur la « nécessité de renforcer le maillage des voiries communales pour rencontrer, notamment, les besoins de mobilité douce actuels et futurs » ; que l'article 9 ajoute que la création, la modification ou la suppression de la voirie tend à assurer ou améliorer le maillage des voiries, à faciliter les cheminements des usagers faibles et à encourager l'utilisation des modes doux de communication ;

Considérant que par rapport aux voiries communales concernées par le projet de Contournement Nord de Wavre, qu'il ressort notamment de l'étude d'incidences sur l'environnement et du dossier de demande :

- que le Chemin n°16, qui croise le tronçon Nord du projet de Contournement, correspond au tracé du sentier de Grande Randonnée (GR) n°579 ; qu'aucune infrastructure spécifique n'est prévue au niveau de cette section par le projet ; que ce chemin est toutefois traversé au niveau de la Chaussée de la Villa Romaine et de la Chaussée de La Hayette par le projet de Contournement ; qu'il est prévu de déplacer pour partie le chemin et de le supprimer pour l'autre, tout en maintenant toutefois la liaison ; que comme explicité ci-dessus, le plan prévoit, en effet, une modification de l'assiette en forme de U afin de permettre la continuité du cheminement ; que dès lors, la crainte exprimée dans la réclamation n'est pas fondée ; que la demande n'intègre pas non plus la suppression du pont-poutre ;
- qu'au niveau de l'intersection avec le Chemin n°27 qui est un chemin

agricole et forestier, le projet de Contournement, tout en prévoyant une modification de l'assiette, intègre la mise en place d'un pont-cadre, d'une hauteur de l'ordre de 4,50 mètres pour une largeur de 4 mètres, qui permettra le passage des usagers, des engins agricoles et de la faune ; qu'afin de ne pas inonder ce chemin – et donc de la préserver –, la demande de permis prévoit la pose d'une conduite parallèle au pont-cadre (voir les plans L0867-PU-VP-07 et L0867-PU-OA-35) ; qu'il est également prévu d'imperméabiliser environ 60 mètres de fossés en amont du bassin d'orage du bois de Laurensart depuis l'exutoire des eaux de voirie (voir les plans L0867-PU-VP-07 et L0867-PU-BO-36) ;

- que pour le Sentier n°47, qui traverse la Chaussée du Longchamp, une modification de l'assiette est prévue sans que cette modification n'ait d'incidence sur la continuité du passage sur le sentier ;
- qu'en ce qui concerne le Chemin n°26 qui a été modifié lors de la création de la RN25, un déplacement partiel est prévu ; que comme mentionné ci-dessus, ce déplacement permet d'assurer la continuité du chemin ;
- qu'en ce qui concerne le Sentier n°81 qui est traversé par le RN 25, s'il est supprimé pour partie, la continuité du passage est maintenue ; qu'en effet, comme explicité ci-dessus, la nouvelle assiette du Chemin n°26 épouse, pour sa partie Nord, le tracé actuel du Sentier n°81 ;

Considérant, s'agissant de la création d'une piste cyclable qui rejoindrait la gare de Basse-Wavre et le zoning Nord, que l'auteur de l'étude d'incidences sur l'environnement n'estime pas opportun un tel aménagement ; que des raisons de sécurité et de confort des cyclistes justifient cette position ; que l'utilité d'ajouter une piste cyclable au tracé du Contournement se pose également du fait du peu de vélos comptabilisés durant les heures de pointes ; que l'étude d'incidences se réfère à une étude réalisée par GSK en 2011 sur les déplacements domicile – travail, qui démontre que 0,1% des travailleurs utilisent un vélo alors que 6 à 7 % habitent à moins de 5 km de leur lieu de travail ;

Considérant que l'étude d'incidences propose, par ailleurs, trois itinéraires alternatifs utilisant majoritairement le réseau existant ; que les chemins et sentiers existants sont peu, voire pas du tout, adaptés aux vélos (chemin de terre, empierré, ...) ; que la forte pente du terrain vers le site du parc d'activités économiques représente aussi un inconvénient important à ce mode de déplacement ;

Considérant, s'agissant de la nécessité de préserver la vocation agricole et forestière du Chemin n°26, que comme déjà mentionné ci-dessus, ce chemin est modifié dans son assiette, pour en assurer une continuité ; que la vocation de celui-ci n'est nullement remise en cause ;

Considérant, s'agissant du maintien du passage pour les randonneurs Avenue de Doiceau- Allée du Bois des Roux, que le tracé de l'Allée du Bois des Roux est modifié et passe sous le remblai prévu par le Contournement Nord de Wavre dans cette partie concernée du Bois des Vallées, de manière

à ce que le passage soit toujours possible le long de la RN 25 ;

Considérant, s'agissant de la protection contre le bruit, que la demande prévoit le placement d'un mur anti-bruit de 2 mètres de hauteur sur 100 mètres de longueur, placé sur le pont-cadre du Chemin n°27, afin de préserver les habitations sises rue du Culot ;

Considérant, s'agissant de la préservation des sentiers et chemins pendant et après les travaux, que la demande prévoit de maintenir les différentes phases de chantier dans l'emprise des talus ; que les accès au chantier se feront par les sentiers et chemins existants qui seront, à cette fin, temporairement renforcés ; que le cas échéant, ces sentiers et chemins seront remis en état à la fin du chantier ; que, de manière plus générale, les lieux de promenade, loin d'être détruits, sont précisément maintenus dans le maillage existant ;

Considérant que le Sentier n°47 qui n'est plus accessible au niveau de la Chaussée du Longchamp, sera partiellement supprimé ; que de l'avis du Collège provincial, il conviendra de s'assurer de la mise en œuvre d'une déviation piétonne permettant d'effectuer un demi-tour à hauteur de la station d'épuration ; que toutefois, comme précisé plus haut, la zone d'emprise prévue au plan permet l'aménagement d'accès pour les piétons que le plan 07 – LO867 précise les aménagements à cet endroit ; qu'une zone de rebroussement est prévue en dessous du projet de Contournement ; que dès lors, la demande répond à cet avis ;

Considérant que, comme cela ressort des éléments ci-avant exposés, les créations, modifications et suppressions envisagées préservent l'intégrité, la viabilité et l'accessibilité des voiries communales, tout en assurant le maillage des voiries existantes ; qu'en effet, les diverses interventions assurent une liaison et une continuité du maillage ; que, de même, la vocation de ces voiries reste dévolue au mode doux, et le caractère agricole et/ou forestier reste acquis ; que la demande est conforme au prescrit des articles 1er et 9 du Décret wallon du 6 février 2014 ;

DECIDE :

Par dix-sept voix pour, sept voix contre de M. B. THOREAU, Mme S. TOUSSAINT, MM. B. VOSSE, Ch. LEJEUNE, F. RUELLE, B. RAUCENT, Mme F. VAN LIERDE et trois abstentions de Mme K. MICHELIS, Ph. DEFALQUE et C. MORTIER;

Article unique. D'approuver la demande de création, modification et de suppression de voiries communales situées à Wavre, conformément aux plans annexés, réf. L0867-PU-DV-41 (Territoire de la Ville de Wavre – Wavre 1Div – chemin n° 16) – L0867-PU-DV-42 (Territoire de la Ville de Wavre – Wavre 1Div - chemin n° 27) V L0867-PU-DV-43 (Territoire de la Ville de Wavre – Wavre 2 Div – chaussée du Longchamp) – L0867-PU-DV-44 (Territoire de la ville de Wavre - Wavre 2 Div (sentier n° 47))

S.P.5 Finances communales - Contrôle des subsides de plus de 2.500 € versés en 2017 - ASBL Centre Culturel du Brabant wallon (CCBW)

Adopté à l'unanimité.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu les articles L3331-1 à L3331-9 du CDLD relatifs à l'octroi et au contrôle des subventions octroyées par les communes tels que modifiés par le décret du 31 janvier 2013 ;

Vu les articles L3121-1 du CDLD relatifs à la tutelle générale d'annulation ;

Vu la circulaire ministérielle du 30 mai 2013 sur l'octroi des subventions par les pouvoirs locaux ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007, portant règlement général sur la comptabilité communale, spécialement ses articles 7, 11 et 61 ;

Vu la délibération du Conseil communal, en date du 19 décembre 2017, octroyant des subventions à diverses sociétés et, notamment, 3.400 € à l'ASBL Centre Culturel du Brabant wallon ;

Attendu que l'ASBL Centre Culturel du Brabant wallon a pour objectif l'organisation d'activités culturelles sur diverses thèmes tels que la bande-dessinée, le théâtre, la musique et l'art ;

Vu le formulaire de demande de subvention reçu le 05 avril 2018 dûment complété et signé ;

Vu le bilan et les comptes de résultat du dernier exercice clôturé 2017 joints au dit formulaire ;

Vu le budget 2018 prévu par l'ASBL pour la continuation de ses activités ;

Considérant que la subvention a été portée en compte et utilisée par le bénéficiaire en vue de réaliser effectivement le but pour lequel elle a été attribuée ;

Considérant que les documents nécessaires au contrôle ont bien été transmis ;

DECIDE :

A l'unanimité,

Article unique - D'accepter les justifications produites par l'ASBL Centre Culturel du Brabant wallon (CCBW) pour la subvention reçue pour et pendant l'exercice 2017 et permettant l'attribution de la subvention 2018.

S.P.6 Finances communales - Contrôle des subventions de plus de 2.500€ versés en 2017 - ASBL MacaDanse

Adopté à l'unanimité.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu les articles L1122-21, L1122-30 et L1311-2 à L1311-4 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation concernant la publicité des séances du Conseil communal, ses attributions et les allocations de dépenses ;

Vu les articles L3331-1 à L3331-9 du CDLD relatifs à l'octroi et au contrôle des subventions octroyées par les communes tels que modifiés par le décret du 31 janvier 2013 ;

Vu les articles L3121-1 du CDLD relatifs à la tutelle générale d'annulation ;

Vu la circulaire ministérielle du 30 mai 2013 sur l'octroi des subventions par les pouvoirs locaux ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007, portant règlement général sur la comptabilité communale, spécialement ses articles 7, 11 et 61 ;

Vu la délibération du Conseil communal, en date du 19 décembre 2017, octroyant des subventions à divers sociétés et, notamment, 2.500 € à l'ASBL MacaDanse ;

Attendu que l'ASBL MacaDanse a pour objectif l'organisation du festival international MacaDanse.

Vu le formulaire de demande de subvention reçu le 29 mars 2018 dûment complété et signé ;

Vu l'état de recettes et dépenses du dernier exercice clôturé 2017 joints au dit formulaire ;

Vu le budget 2018 prévu par l'ASBL pour la continuation de ses activités ;

Vu l'extrait de compte bancaire justifiant les montants des liquidités disponibles figurant dans la comptabilité de l'ASBL ;

Considérant que la subvention a été portée en compte et utilisée par le bénéficiaire en vue de réaliser effectivement le but pour lequel elle a été attribuée ;

Considérant que les documents nécessaires au contrôle ont bien été transmis ;

DECIDE :

à l'unanimité,

Article unique - D'accepter les justifications produites par l'ASBL MacaDanse pour la subvention reçue pour et pendant l'exercice 2017 et permettant l'attribution de la subvention 2018.

S.P.7 Finances communales - Contrôle des subsides de plus de 2.500 € versés en 2017 - ASBL C.E.C. Ecole de Cirque du Brabant wallon

Adopté à l'unanimité.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu les articles L1122-21, L1122-30 et L1311-2 à L1311-4 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation concernant la publicité des séances du Conseil communal, ses attributions et les allocations de dépenses ;

Vu les articles L3331-1 à L3331-9 du CDLD relatifs à l'octroi et au contrôle des subventions octroyées par les communes tels que modifiés par le décret du 31 janvier 2013 ;

Vu les articles L3121-1 du CDLD relatifs à la tutelle générale d'annulation ;

Vu la circulaire ministérielle du 30 mai 2013 sur l'octroi des subventions par les pouvoirs locaux ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007, portant règlement général sur la comptabilité communale, spécialement ses articles 7, 11 et 61 ;

Vu la délibération du Conseil communal, en date du 19 décembre 2017, octroyant des subventions à divers sociétés et, notamment, 10.000 € à l'ASBL C.E.C. Ecole de Cirque du Brabant wallon ;

Attendu que l'ASBL a pour objectifs l'organisation du P'tit Cirq en palc 2018 ;

Vu le formulaire de demande de subvention reçu le 26 mars 2018 dûment complété et signé ;

Vu le bilan et les comptes de résultat du dernier exercice clôturé 2017 joints au dit formulaire ;

Vu le budget 2018 prévu par l'ASBL pour le projet du P'tit Cirq en palc 2018 ;

Vu l'extrait de compte bancaire justifiant les montants des liquidités disponibles figurant dans la comptabilité de l'ASBL ;

Considérant que la subvention a été portée en compte et utilisée par le bénéficiaire en vue de réaliser effectivement le but pour lequel elle a été attribuée ;

Considérant que les documents nécessaires au contrôle ont bien été transmis ;

DECIDE :

à l'unanimité,

Article unique - D'accepter les justifications produites par l'ASBL C.E.C. Ecole de Cirque du Brabant wallon pour la subvention reçue pour et pendant l'exercice 2017 et permettant l'attribution de la subvention 2018.

S.P.8 Finances communales - Contrôle des subventions de plus de 2.500 € versés en 2017 - ASBL Les Rendez-vous du Rire

Adopté à l'unanimité.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu les articles L3331-1 à L3331-9 du CDLD relatifs à l'octroi et au contrôle des subventions octroyées par les communes tels que modifiés par le décret du 31 janvier 2013 ;

Vu les articles L3121-1 du CDLD relatifs à la tutelle générale d'annulation ;

Vu la circulaire ministérielle du 30 mai 2013 sur l'octroi des subventions par les pouvoirs locaux ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007, portant règlement général sur la comptabilité communale, spécialement ses articles 7, 11 et 61 ;

Vu la délibération du Conseil communal, en date du 19 décembre 2017, octroyant des subventions à diverses sociétés et, notamment, 25.000 € à l'ASBL Les Rendez-vous du rire ;

Attendu que l'ASBL Les Rendez-vous du Rire a pour objectif l'organisation du Festival International du Rire de Bierges et l'aide à diverses manifestations dont la fête à Bierges ;

Vu le formulaire de demande de subvention reçu le 03 avril 2018 dûment complété et signé ;

Vu l'état de recettes et dépenses 2017 joint au dit formulaire ;

Vu le budget 2018 prévu par l'ASBL pour la continuation de ses activités ;

Considérant que la subvention a été portée en compte et utilisée par le bénéficiaire en vue de réaliser effectivement le but pour lequel elle a été attribuée ;

Considérant que les documents nécessaires au contrôle ont bien été transmis ;

DECIDE :

A l'unanimité,

Article unique - D'accepter les justifications produites par l'ASBL Les Rendez-vous du rire pour la subvention reçue pour et pendant l'exercice

2017 et permettant l'attribution de la subvention 2018.

S.P.9 Finances communales - Contrôle des subsides de plus de 2.500 € versés en 2016 - ASBL Carrefour J

Adopté à l'unanimité.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu les articles L1122-21, L1122-30 et L1311-2 à L1311-4 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation concernant la publicité des séances du Conseil communal, ses attributions et les allocations de dépenses ;

Vu les articles L3331-1 à L3331-9 du CDLD relatifs à l'octroi et au contrôle des subventions octroyées par les communes tels que modifiés par le décret du 31 janvier 2013 ;

Vu les articles L3121-1 du CDLD relatifs à la tutelle générale d'annulation ;

Vu la circulaire ministérielle du 30 mai 2013 sur l'octroi des subventions par les pouvoirs locaux ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007, portant règlement général sur la comptabilité communale, spécialement ses articles 7, 11 et 61 ;

Vu la délibération du Conseil communal, en date du 19 décembre 2017, octroyant des subventions à diverses sociétés et, notamment, 5.000 € à l'ASBL Carrefour J ;

Attendu que l'ASBL Carrefour J a pour objectif l'organisation de l'école des devoirs du Champ Sainte-Anne, diverses conférences, l'animation dans les écoles de Wavre ainsi que divers projets communautaires ;

Vu le formulaire de demande de subvention reçu le 9 avril 2018 dûment complété et signé ;

Vu le bilan et compte de résultats du dernier exercice clôturé 2016 joint au dit formulaire ;

Vu le budget 2018 prévu par l'ASBL pour la continuation de ses activités ;

Vu les extraits de compte bancaires 2016 justifiant les montants des liquidités disponibles figurant dans la comptabilité de l'ASBL ;

Considérant que la subvention a été portée en compte et utilisée par le bénéficiaire en vue de réaliser effectivement le but pour lequel elle a été attribuée ;

Considérant que les documents nécessaires au contrôle ont bien été transmis ;

DECIDE :

A l'unanimité,

Article unique - D'accepter les justifications produites par l'ASBL Carrefour J pour la subvention reçue pour et pendant l'exercice 2016 et permettant l'attribution de la subvention 2018.

S.P.10 Finances communales - Contrôle des subventions de plus de 2.500€ versés en 2017 - ASBL Sports et Jeunesse

Adopté à l'unanimité.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu les articles L1122-21, L1122-30 et L1311-2 à L1311-4 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation concernant la publicité des séances du Conseil communal, ses attributions et les allocations de dépenses ;

Vu les articles L3331-1 à L3331-9 du CDLD relatifs à l'octroi et au contrôle des subventions octroyées par les communes tels que modifiés par le décret du 31 janvier 2013 ;

Vu les articles L3121-1 du CDLD relatifs à la tutelle générale d'annulation ;

Vu la circulaire ministérielle du 30 mai 2013 sur l'octroi des subventions par les pouvoirs locaux ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007, portant règlement général sur la comptabilité communale, spécialement ses articles 7, 11 et 61 ;

Vu la délibération du Conseil communal, en date du 19 décembre 2017, octroyant des subventions à divers sociétés et, notamment, 371.500 € à l'ASBL Sports et Jeunesse ;

Attendu que l'ASBL Sports et Jeunesse a pour objectif la gestion globale des centres sportifs de Wavre et de Limal ainsi que la gestion de la plaine de vacances et l'organisation d'événements sportifs ;

Vu le formulaire de demande de subvention reçu le 30 mars 2018 dûment complété et signé ;

Vu le bilan et compte de résultats du dernier exercice clôturé 2016 joint au dit formulaire ;

Vu le budget 2018 prévu par l'ASBL pour la continuation de ses activités ;

Vu les extraits de compte bancaires 2016 justifiant les montants des liquidités disponibles figurant dans la comptabilité de l'ASBL ;

Considérant que la subvention a été portée en compte et utilisée par le bénéficiaire en vue de réaliser effectivement le but pour lequel elle a été attribuée ;

Considérant que les documents nécessaires au contrôle ont bien été

transmis ;

DECIDE :

A l'unanimité,

Article unique - D'accepter les justifications produites par l'ASBL Sports et Jeunesse pour la subvention reçue pour et pendant l'exercice 2016 et permettant l'attribution de la subvention 2018.

- - - - -

S.P.11 **Service du Secrétariat général - Affaires juridiques - Modification du Règlement général de police.**

Adopté à l'unanimité.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu les articles 135§2 et 119 bis de la nouvelle loi communale;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment les articles L1122-30 sur les compétences du Conseil communal, L1122-32 et L.1133-1 et suivants, ;

Vu le Règlement général de police de la Ville de Wavre adopté par le Conseil communal le 15 décembre 2015;

Vu la loi du 24 juin 2013 relative aux sanctions administratives communales et ses arrêtés d'exécution;

Vu l'arrêté royal du 21 décembre 2013 fixant les conditions et le modèle de protocole d'accord en exécution de l'article 23 de la loi relative aux sanctions administratives communales;

Considérant que la mise en pratique du Règlement communal de Police a permis d'analyser son efficacité durant de nombreux mois;

Considérant que les communes ont pour mission de faire jouir les habitants des avantages d'une bonne police, notamment de la propreté, de la salubrité, de la sûreté et de la tranquillité dans les rues, lieux et édifices publics;

Considérant que les Services de Police et la Ville de Wavre ont constaté que 3 dispositions pourraient être ajoutées afin d'accroître l'efficacité du Règlement;

Considérant la proposition d'ajout d'un article 7 bis relatif à l'atteinte aux personnes et plus particulièrement envers les forces de l'ordre et les agents communaux;

Considérant que cet article serait formulé de la façon suivante: "Article 7bis : Il est interdit de manquer de respect ou de se montrer agressif de

quelque façon que ce soit (par paroles, actes, gestes, écrits, etc,...) envers toute personne habilitée à faire respecter les lois et les règlements ainsi qu'envers tout agent communal dans le cadre de l'exercice de ses fonctions ou en raison de sa seule qualité d'agent communal.";

Considérant la proposition d'ajout d'un article 10 bis relatif aux injonctions des fonctionnaires de police ou agents de police;

Considérant que cet article est formulé en les termes suivants: "Article 10 bis : §1. Toute personne se trouvant sur la voie publique ou dans un lieu accessible au public doit se conformer immédiatement aux injonctions ou réquisitions des fonctionnaires de police ou agents de police en vue de:

- Maintenir la sécurité, la tranquillité, la propreté ou la salubrité publiques;
- Faciliter les missions des services de secours et l'aide aux personnes en péril.

§2. Cette obligation s'applique également aux personnes se trouvant dans une propriété privée lorsque le fonctionnaire de police ou l'agent de Police y est entré sur réquisition des habitants, en cas d'incendie, d'inondation, d'appel au secours ou de flagrant délit.";

Considérant la proposition d'ajout d'un article 33 bis visant à modaliser les actions des ONG sur la voie publique afin de respecter les droits de chacune des parties;

Considérant que l'article 33 bis suivant est proposé: " §1. La demande introduite par une ONG aux fins de mener sur la voie publique des actions de sensibilisation et de recrutement des membres contributaires et/ou de collectes doit être soumise à l'agrément du Bourgmestre par l'ONG elle-même et non par les sociétés commerciales organisant des actions pour leur compte.

§2. Il ne peut y avoir que deux préposés au maximum par ONG présents sur le terrain pour procéder à la collecte ou au recrutement des membres contributaires.

§3. L'action sera limitée à deux jours par semaine, le lundi et le jeudi.

§4. Le nombre d'actions sera limité à un maximum de cinq par an pour chaque ONG considérée.

§5. Un calendrier de répartition des dates attribuées aux divers ONG de procéder aux actions sera joint à l'autorisation.

§7. Les préposés seront attentifs à ne pas importuner les passants et adopteront un comportement responsable et respectueux dans leur démarche. Aucune entrave à la circulation, à l'entrée dans les commerces et au passage des piétons ne sera tolérée." ;

Considérant que cette insertion est nécessaire en raison du grand nombre de plaintes qui entre au Secrétariat général de la Ville de Wavre à ce sujet;

Considérant que la volonté de la Ville n'est absolument pas d'interdire cette pratique mais de l'encadrer afin que les ONG continuent leur travail mais que les passants et commerçants ne subissent pas trop de nuisances;

DECIDE :

A l'unanimité,

Article 1. - D'approuver l'ajout de 3 dispositions au Règlement général de Police de la Ville de Wavre et donc de valider la nouvelle version du RGP en date du 24 avril 2018.

Article 2. - La présente délibération sera expédiée au Collège provincial de la Province du Brabant wallon et aux greffes des Tribunaux de première instance et de police conformément à l'article 119 de la loi communale.

Article 3. - Ce Règlement sera publié conformément à l'article L1133-1 du Code de la Démocratie locale et de la décentralisation.

- - - - -

S.P.12 Service du Secrétariat général - Affaires immobilières - Occupation précaire du terrain situé à l'arrière du parking du Bois de Beumont - Club canin K.A.H. - Avenant

Adopté par vingt-quatre voix pour et trois voix contre de MM. B. THOREAU, B. VOSSE et B. RAUCENT.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment ses articles L3331-2 et suivants ;

Vu la délibération du Conseil communal du 21 juin 2016 approuvant le texte de la convention relative à l'occupation précaire d'un terrain situé à l'arrière du parking du Bois de Beumont par le club canin KAH;

Vu le projet d'avenant à la convention passée avec le club canin KAH relative à l'occupation précaire d'un terrain situé à l'arrière du parking du Bois de Beumont ;

Considérant que la Ville est propriétaire d'une parcelle de terrain située à l'angle de la rue de Wavre et de la rue Saint Anne dont la partie avant constitue le parking public du Bois de Beumont ;

Considérant que le club canin Kah a demandé de pouvoir disposer de la partie arrière de ce terrain afin d'y dispenser ses cours d'agilité et de socialisation;

Considérant que le Club a procédé à une série de travaux pour adapter son terrain à son activité:

- une pose de clôture (imposée par la convention)
- réalisation d'éclairage (autorisé par permis d'urbanisme)
- construction d'un chalet pour entreposage de matériel et bureau;

Considérant que la pose de l'éclairage a nécessité la raccordement au

réseau électrique et implique le paiement de consommations;

Qu'il est propos par décision du 26 janvier 2018, le Collège a proposé la prise en charge totale du montant du raccordement au réseau électrique et des consommations par la Ville à titre de subvention;

Considérant que la construction du chalet a été réalisée par le club canin en infraction, sans permis de construire;

Qu'il y a lieu pour le club canin de régulariser cette infraction;

Considérant que ces deux éléments doivent faire l'objet d'un avenant à la convention signée le 8 mars 2017 entre la Ville et le club canin KAH;

DECIDE :

Par vingt-quatre voix pour et trois voix contre de MM. B. THOREAU, B. VOSSE et B. RAUCENT;

Article unique. – d'approuver l'avenant à la convention relative à la mise à disposition du terrain situé à l'arrière du parking du Bois de Beumont, signée le 8 mars 2017, avec le club canin KAH.

- - - - -

S.P.13 Service du Secrétariat général - Affaires immobilières - Cession d'une parcelle de terrain - Parc industriel nord - Décision définitive (BEM'S)

Adopté par vingt-quatre voix pour et trois voix contre de MM. B. THOREAU, B. VOSSE et B. RAUCENT.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu les articles L1122-17, L1122-20, L1122-30 et L1122-31 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu la loi du 30 décembre 1970, sur l'expansion économique ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 25 novembre 1999, arrêtant définitivement la révision des planches 32/5 et 40/1 du plan de secteur de WAVRE-JODOIGNE-PERWEZ ;

Vu la circulaire du ministère de la région wallonne du 23 février 2016 fixant « un nouveau cadre de référence pour les opérations immobilières suivantes : ventes, acquisition, échange d'immeubles et constitution de droit d'emphytéose ou de droit de superficie » ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon, en date du 25 novembre 1999, arrêtant définitivement la révision des planches 32/5 et 40/1 du plan de secteur de Wavre - Jodoigne - Perwez, en vue de l'extension du Zoning Nord de Wavre, publié au Moniteur belge du 15 décembre 1999 et reclassant les parcelles susvisées en zone d'activité économique mixte ;

Vu la délibération du Conseil communal, en date du 30 mars 1999, décidant de réserver un avis favorable au projet de révision des planches 32/5 et

40/1 du plan de secteur de Wavre-Jodoigne-Perwez en vue de l'extension du zoning nord de Wavre adopté provisoirement par Arrêté du Gouvernement wallon en date du 21 janvier 1999 ;

Vu la délibération du Conseil communal, en date du 23 mai 2006, approuvant le cahier des charges fixant les conditions d'implantation et d'occupation des bâtiments à ériger dans les limites de l'extension du Parc industriel Nord (Zone B') ;

Vu la délibération du Conseil communal du 20 février 2018 approuvant le principe de cession, de gré à gré, du lot 13 de la zone B' du parc industriel nord, ayant été cadastrée sous une partie des numéros 143a et 146d de la section A, troisième division, et actuellement cadastrée suivant extrait de matrice cadastrale daté du 24 janvier 2018, section A, numéro 0145PP0000, d'une superficie d'après mesurage de 80 ares à la société BEM'S dont le siège social se trouve à Wavre, avenue Pasteur, 13, au prix de 420.000€ et approuvant le compromis de vente;

Vu l'estimation de Monsieur Jean-Louis BRONE, en date du 21 août 2017;

Vu le plan de mesurage du lot 13 de la zone B', établis par M. Michaël DONY en date du 12 mai 2006 ;

Vu le projet d'acte de vente;

Considérant que la Ville de Wavre est propriétaire de plusieurs terrains dans la zone B' et C' de l'extension du parc industriel nord de Wavre ;

Considérant que de nombreuses entreprises se sont portées candidates pour l'acquisition d'un terrain dans le parc industriel nord ;

Que la Ville souhaite répondre aux demandes des entreprises d'expansion de leurs activités, et partant mettre en vente lesdites parcelles de terrains ;

Que ce principe de cessions se trouve être en continuité de la démarche de développement et de promotion de la zone B' du Parc Industriel Nord de Wavre initiée par la décision du conseil communal, en date du 30 mars 1999, de réserver un avis favorable au projet de révision des planches 32/5 et 40/1 du plan de secteur de Wavre-Jodoigne-Perwez en vue de l'extension du zoning nord de Wavre adopté provisoirement par Arrêté du Gouvernement wallon en date du 21 janvier 1999 ;

Que les cessions ne pourront se faire qu'au montant minimum de l'estimation du géomètre expert Brone ;

Considérant que les demandes d'entreprises dont l'activité ne répond pas au cahier des charges ou au plan de secteur, notamment les entreprises de type horeca, ont été écartées ;

Considérant que les demandes portant sur des parcelles de terrain de petites superficie ont également été écartées compte tenu du fait que la configuration des lieux ne permet pas de scinder les parcelles actuelles en petites parcelles ;

Considérant qu'il est de l'intérêt de la Ville de Wavre de privilégier les entreprises déjà présentes dans le Parc industriel nord, leurs demandes se justifient par l'accroissement de leurs activités de sorte que leurs installations actuelles ne répondent plus à leur besoins ; qu'en proposant

une solution alternative à ces entreprises, la Ville permet le maintien de leurs activités dans le parc tout en permettant la libération de leurs installations actuelles pour d'autres entreprises ;

Considérant la demande de la société BEM'S d'acquérir une parcelle de terrain d'une superficie de 80 ares ;

Considérant qu'il est proposé la cession du lot 13 de la zone B' du parc industriel nord ;

Considérant que le Conseil communal est invité à se prononcer sur le projet de compromis de vente;

DECIDE :

Par vingt-quatre voix pour et trois voix contre de MM. B. THOREAU, B. VOSSE et B. RAUCENT;

Article 1er - la cession, de gré à gré, du lot 13 de la zone B' du parc industriel nord, ayant été cadastrée sous une partie des numéros 143a et 146d de la section A, troisième division, et actuellement cadastrée suivant extrait de matrice cadastrale daté du 24 janvier 2018, section A, numéro 0145PP0000, d'une superficie d'après mesurage de 80 ares à la société BEM'S dont le siège social se trouve à Wavre, avenue Pasteur, 13, au prix de 420.000€. Les frais d'acte et de mesurage sont à charge de l'acheteur.

Art. 2 – Le projet d'acte de vente est approuvé.

La Bourgmestre ff, celui qui la remplace ou son délégué, assisté de la Directrice générale, est autorisée à représenter le Collège communal à la signature dudit compromis.

Art.3.- Le produit de l'aliénation sera affecté à l'acquisition de terrains, à des constructions et à des équipements.

S.P.14 Service Culture et Festivités - Wavre sur Glace – Approbation de l'organisation – Accord pour la remise de projet à la Province du Brabant Wallon dans le cadre de l'octroi de subventions des Communes du Brabant wallon pour les événements à portée économique en vue de la dynamisation des centres de villes et de villages.

Adopté à l'unanimité.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, en particulier les articles L1122-17, L1122-20, L1122-30;

Considérant le projet d'organisation de Wavre sur Glace;

Considérant que ce projet consiste en un événement qui englobe les

illuminations et décorations de fin d'année, le marché de Noël, le jogging d'hiver, la parade des chasseurs d'étoiles et la présence de la patinoire et ce, pendant plus d'un mois;

Considérant que des animations diverses prendront place de manière ponctuelle durant tout le mois de décembre;

Considérant que ce projet est organisé depuis plusieurs années et qu'il évolue sans cesse par l'organisation de nouvelles activités comme la parade des chasseurs d'étoiles et le marché de Noël/patinoire.

Considérant que Wavre sur Glace a pour objectif de proposer aux wavriens, commerçants et chalandes des espaces chaleureux et conviviaux comme le marché de Noël organisé sur la place Bosch afin qu'ils s'approprient pleinement cette place centrale de Wavre;

Considérant que l'objectif fixé fut atteint les deux dernières années et que l'événement a remporté un vrai succès aussi bien auprès de la population que des commerçants;

Considérant à l'article 529/124-02 du budget ordinaire de l'exercice 2018 où un crédit est prévu à cet effet;

Vu l'appel à projet initié par la Province du Brabant wallon relatif aux événements à portée économique en vue de la dynamisation des centres de villes et de villages ;

Considérant que l'organisation de Wavre sur Glace entre dans le cadre de cet appel à projet;

Considérant que ce projet fait appel à la démarche participative dans la mesure où il a été initié en vue de dynamiser le commerce du cœur de ville mais aussi que les activités proposées impliquent plusieurs associations et Asbl locales ;

Considérant que la projection des effets attendus pour l'économie et le commerce à moyen/long terme de l'événement sont :

Sur le plan économique :

A court et moyen terme la ville de Wavre va bénéficier de l'augmentation d'activités générées par l'événement Wavre sur Glace, de nombreuses personnes vont avoir l'occasion de passer du temps au centre-ville. Les visiteurs venus de plusieurs horizons vont pouvoir apprécier les efforts réalisés pour rendre la ville beaucoup plus accueillante.

Ce type d'événement peut à coup sûr avoir un impact certain sur l'économie en entraînant une plus grande fréquentation au niveau du cœur de ville mais également sur les commerces en attirant des clients potentiels au centre, clients qui se plairaient et reviendraient pour consommer et peut-être s'installer en ville.

Sur le plan commercial :

Pour les commerces situés au centre, l'organisation de cet événement est très positive et a un double impact extrêmement bénéfique à leur niveau :

Durant cet événement les Wavriens vont avoir le plaisir de se balader dans une ville totalement décorée et de nouveaux consommateurs seront attirés.

Wavre sur Glace s'inscrit dans la logique d'amélioration du dynamisme au ville que nous voulons créer, la promenade au centre sera encore plus agréable et ça attirera une nouvelle clientèle supplémentaire à court et moyen terme. L'événement s'accompagne de nombreuses activités dédiées aux chaland, une nouvelle manière pour eux de découvrir la ville. C'est un événement multi cible qui a été pensé pour répondre à tous types de manières de consommer et pour tous types de consommateurs.

L'objectif est d'offrir une belle expérience, un sentiment de changement, d'amélioration de l'espace, ceci valorisera les commerces avoisinants et entraînera une consommation et un développement commercial.

Considérant qu'il est proposé que cet événement se déroule du vendredi 07 décembre 2018 au dimanche 06 janvier 2019;

DECIDE :

A l'unanimité,

Article 1er – d'organiser Wavre sur Glace englobant les illuminations et décorations de fin d'année, le marché de Noël, le jogging d'hiver, la parade des chasseurs d'étoiles et le présence de la patinoire et ce, pendant plus d'un mois du vendredi 07 décembre 2018 au dimanche 06 janvier 2019;

Article 2 – d'approuver le coût estimatif du projet de 290.000€.

Article 3 – d'introduire un dossier de demande de subsides à la Province du Brabant Wallon dans le cadre de l'appel à projet pour les événements à portée économique en vue de la dynamisation des centres de villes et de villages.

Article 4 – d'adresser la présente délibération à la Province du Brabant wallon, Direction d'administration de l'Économie, de l'Agriculture et du Tourisme, Service de l'économie et du commerce situé Parc des Collines – Bâtiment Archimède, Avenue Einstein 2 à 1300 Wavre.

S.P.15 Service Achats - Marché de fournitures - Acquisition de mobiliers et accessoires de bureau destinés aux services communaux - Accord-cadre pour une durée d'un an renouvelable trois fois - Approbation du cahier spécial des charges, des conditions, de l'estimation et des firmes à consulter

Adopté à l'unanimité.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies

de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, § 1, 1° a (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 144.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90 1° ;

Considérant le cahier des charges N° 2018-270 relatif au marché "Acquisition de mobiliers et accessoires de bureau destinés aux services communaux - Accord-cadre pour une durée d'un an renouvelable trois fois" établi par le Service Achats ;

Considérant que ce marché est divisé en lots :

* Lot 1 (Mobiliers de bureau, caissons, armoires à rideaux et armoires avec et/ou sans portes, sièges de bureau et "visiteurs" - classiques), estimé à 59.504,13 € hors TVA ou 72.000,00 €, TVA comprise ;

* Lot 2 (Mobiliers de bureau, caissons, armoires avec et/ou sans portes, siège de bureau et "visiteurs" - directions), estimé à 9.917,35 € hors TVA ou 12.000,00 €, TVA comprise ;

* Lot 3 (Mobiliers pour halls d'accueil", salles de réunion, salles de restauration), estimé à 6.611,57 € hors TVA ou 8.000,00 €, TVA comprise ;

* Lot 4 (Accessoires pour bureaux (lampes, porte-manteaux, panneau de séparation, panneaux acoustiques....)), estimé à 4.408,26 € hors TVA ou 5.334,00 €, TVA comprise ;

* Lot 5 (Armoires vestiaires et rayonnages métalliques), estimé à 2.203,30 € hors TVA ou 2.666,00 €, TVA comprise ;

Considérant que le montant global estimé de ce marché s'élève à 82.644,61 € hors TVA ou 100.000,00 €, 21% TVA comprise ;

Considérant que les lots 1, 2, 3, 4 et 5 sont conclus pour une durée de 48 mois ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable ;

Considérant qu'au moment de la rédaction des conditions du présent marché, l'administration n'est pas en mesure de définir avec précision les quantités de fournitures dont elle aura besoin ;

Considérant que la date du 24 mai 2018 à 10h30 est proposée comme date limite d'introduction des offres ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire à l'article budgétaire 104/741-51 ;

Considérant que la liste des opérateurs économiques qui seront consultés

est la suivante :

- BEDIMO, Rue Sainte-Henriette 1 à 7140 Morlanwelz ;
- HEENS OFFICE CONSULTING & SERVICES, Rue Saint-Denis 159 à 1190 BRUXELLES ;
- BABUSIAUX, Chaussée de Jolimont 81 à 7100 Haine-Saint-Pierre ;
- BURO ONE, Rue des Croix du Feu 5 A à 1473 Glabais ;
- BERHIN-MAGUIN, Avenue Prince de Liège, 205 à 5100 Jambes ;
- BURAMA, Avenue Louise, 416 bte 3 à 1050 IXELLES;

Considérant la transmission du dossier au Directeur financier pour avis préalable en date du 11/04/2018 ;

Considérant l'avis positif du Directeur financier remis en date du 13/04/2018 ;

DECIDE :

à l'unanimité,

Article 1er. - d'approuver le cahier des charges N° 2018-270 et le montant estimé du marché "Acquisition de mobiliers et accessoires de bureau destinés aux services communaux - Accord-cadre pour une durée d'un an renouvelable trois fois", établis par le Service Achats. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 82.644,61 € hors TVA ou 100.000,00 €, 21% TVA comprise.

Article 2. - de passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable.

Article 3. - de consulter les opérateurs économiques suivants dans le cadre de la procédure négociée sans publication préalable :

- BEDIMO, Rue Sainte-Henriette 1 à 7140 Morlanwelz ;
- HEENS OFFICE CONSULTING & SERVICES, Rue Saint-Denis 159 à 1190 BRUXELLES ;
- BABUSIAUX, Chaussée de Jolimont 81 à 7100 Haine-Saint-Pierre ;
- BURO ONE, Rue des Croix du Feu 5 A à 1473 Glabais ;
- BERHIN-MAGUIN, Avenue Prince de Liège, 205 à 5100 Jambes ;
- BURAMA, Avenue Louise, 416 bte 3 à 1050 IXELLES.

Article 4. - de fixer la date limite pour faire parvenir les offres à l'administration au 24 mai 2018 à 10h30.

Article 5. - de financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire à l'article budgétaire 104/741-51

S.P.16 Zone de police - Achat de barrières « anti-camion-bélier » - Approbation du cahier des charges, du mode de passation du marché, des firmes à consulter et du démarrage de la procédure.

Adopté à l'unanimité.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, § 1, 1° a (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 144.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1° ;

Considérant le cahier des charges N° 2018.32 relatif au marché « Achat de barrières "anti-camion bélier" » établi par le Département Personnel et Logistique – Management des Moyens ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 53.719,01 € hors TVA ou 65.000,00 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable ;

Considérant qu'il est proposé de transmettre le cahier spécial des charges aux opérateurs suivants :

- PITAGONE, Van Orley Straat, 15 à 1000 Bruxelles ;
- SIRIEN SA, Rue de Pâturages, 64 à 7041 Givry ;
- SLG Signalisation, Chemin Brimboriau, 28 à 7822 Ghislenghien ;
- FIBER SECURITY, Drève Richelle, 33 à 1410 Waterloo.

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2018, article 330/744/51 et sera financé par fonds propres;

Considérant qu'il est proposé de lancer la procédure et d'envoyer les invitations à présenter une offre le 27 avril 2018 ;

Considérant que la date du 21 mai 2018 est proposée comme date limite d'introduction des offres ;

Considérant la transmission du dossier au Directeur financier pour avis préalable en date du 15/03/2018 ;

Considérant l'avis positif du Directeur financier remis en date du 21/03/2018 ;

DECIDE :

A l'unanimité;

Article 1er. - D'approuver le cahier des charges N° 2018.32 et le montant estimé du marché "Achat de barrières "anti-camion bélier"", établi par le Département Personnel et Logistique – Management des Moyens. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 53.719,01 € hors TVA ou 65.000,00 €, 21% TVA comprise.

Article 2. - De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable.

Article 3. - De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2018, article 330/744/51.

Article 4. - De consulter les opérateurs économiques suivants dans le cadre de la procédure négociée sans publication préalable :

- PITAGONE, Van Orley Straat, 15 à 1000 Bruxelles ;
- SIRIEN SA, Rue de Pâturages, 64 à 7041 Givry ;
- SLG Signalisation, Chemin Brimboriau, 28 à 7822 Ghislenghien ;
- FIBER SECURITY, Drève Richelle, 33 à 1410 Waterloo.

Article 5. - De fixer la date limite pour faire parvenir les offres à la zone de police au 21 mai 2018.

- - - - -

S.P.17 Service des travaux - Marché public de travaux - Aménagement d'un terrain de basket au centre sportif de Wavre - Approbation des conditions du marché

A la demande de Mme la Bourgmestre f.f., ce point est retiré de l'ordre du jour.

DECIDE :

Le point est reporté.

S.P.18 Service des travaux - Marché public de travaux - Sécurisation des abords de la police locale - Approbation des conditions du marché

Adopté à l'unanimité.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, § 1, 1° a (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 144.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90 1° ;

Considérant le cahier des charges N° TVX 2018-001 relatif au marché "Sécurisation des abords de la police locale" établi par le Service des travaux de la Ville de Wavre ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 67.474,30 € hors TVA ou 81.643,90 €, TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2018, article 421/741-52 (n° de projet 20180016) et sera financé par prélèvement sur le fonds de réserve extraordinaire ;

Considérant la transmission du dossier au Directeur financier pour avis préalable en date du 10/04/2018 ;

Considérant l'avis positif avec remarques du Directeur financier remis en date du 05/04/2018 ;

DECIDE :

A l'unanimité;

Article 1er. - d'approuver le cahier des charges N° TVX 2018-001 et le montant estimé du marché "Sécurisation des abords de la police locale", établis par le Service des travaux de la Ville de Wavre. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 67.474,30 € hors TVA ou 81.643,90 € TVA comprise.

Article 2. - de passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable.

Article 3. - de financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2018, article 421/741-52 (n° de projet 20180016).

- - - - -

S.P.19 Service des Travaux - Déclassement de véhicules communaux

Adopté à l'unanimité.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu le règlement général de la comptabilité communale ;

Vu la circulaire du ministre des Pouvoirs Locaux et de la Ville du 26 avril 2011 relative aux achats et ventes de biens meubles notamment via les sites d'achat-vente en ligne ;

Considérant que la Ville de Wavre est propriétaire de plusieurs véhicules qui sont en fin de vie ;

Considérant qu'il y a lieu de procéder au déclassement de ces véhicules, de retirer ces véhicules du bilan et de procéder à la vente de leurs carcasses ;

Que le Conseil est invité à se prononcer sur le déclassement des véhicules suivants :

- Citroën Jumper : TLT 187 / 1ère mise en circulation : 27.7.2005
- Opel Movano : DBV 645 / 1ère mise en circulation : 11.2.2002
- Opel : XQS 614 / 1ère mise en circulation : 6.9.2007
- Tracteur Zetor : FKF 062 / 1ère mise en circulation : 1.8.1983

DECIDE :

A l'unanimité,

Article 1er. – de déclasser les véhicules suivants :

- Citroën Jumper : TLT 187 / 1ère mise en circulation : 27.7.2005
- Opel Movano : DBV 645 / 1ère mise en circulation : 11.2.2002

- Opel : XQS 614 / 1ère mise en circulation : 6.9.2007

- Tracteur Zetor : FKF 062 / 1ère mise en circulation : 1.8.1983

Art. 2. – de charger le Collège de procéder à la vente des carcasses desdits véhicules via le marché pluriannuel approuvé par le Collège le 9 décembre 2016.

S.P.20 Service de l'Urbanisme - Modification d'une voirie communale et cession d'une bande de terrain - Rue Cour Boisacq - Dossier 17/028CoDT - Permis d'urbanisme pour la construction d'une habitation

Adopté à l'unanimité.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu le Code du Développement Territorial (ci-après, le Code) ;

Vu le Décret du 6 février 2014 relatif à la voirie communale ;

Vu la demande de permis d'urbanisme introduite par Monsieur et Madame CANU - NICOD, rue du Bon Pasteur, 35 à 1080 Molenbeek-Saint-Jean, pour la construction d'une habitation unifamiliale sur un terrain sis rue Cour Boisacq, 96, présentement cadastré Wavre 3e division, section D n° 266E ;

Vu que la parcelle est mitoyenne au lotissement Gorillas (7 lots) pour lequel l'aménagement d'un trottoir de 1,5 m de large a été sollicité en 2013 ;

Considérant que le terrain est situé hors de ce lotissement ;

Considérant que le terrain présente une configuration particulière : terrain triangulaire présentant une très large façade (+ 145 m) et à forte pente avec un talus à front de voirie ;

Vu la logique de bon aménagement des lieux qui invite à prolonger le trottoir en pavés de béton avec bordure et filet d'eau sur toute la longueur du terrain (+ 145 m de long sur 1,50m de large) ;

Vu l'article D.IV.54 du CoDT qui permet à l'autorité compétente de subordonner la délivrance du permis aux charges qu'elle juge utiles dans le respect du principe de proportionnalité ;

Considérant que les charges d'urbanisme consistent en des actes ou travaux imposés au demandeur, à l'exclusion de toute contribution en numéraire, en vue de compenser l'impact que le projet fait peser sur la collectivité au niveau communal ;

Considérant que la réalisation d'un trottoir sur toute la longueur du terrain représente un coût important car elle implique le recul du talus et l'aménagement d'un nouveau mur de soutènement ;

Considérant que ce coût pourrait être considéré comme disproportionné au regard du projet (construction d'une habitation) et de son impact sur la

collectivité au niveau communal ;

Considérant qu'une cession de terrain plaçant la limite de propriété à 5 mètres de l'axe de la voirie actuelle permettrait d'envisager l'aménagement futur d'un trottoir ;

Considérant que la voirie actuelle a une largeur d'environ 4 mètres ; que cette largeur n'est pas suffisante pour permettre l'aménagement d'un trottoir en plus du passage des véhicules ;

Considérant que l'aménagement futur d'un trottoir à cet endroit permettra aux usagers faibles de se déplacer dans des conditions de sécurité et sur un revêtement plus confortable et plus stable ; qu'en ce sens la cession de terrain sollicitée profite à la collectivité ;

Considérant que le muret existant soutenant le talus pourra provisoirement être maintenu ;

Considérant qu'outre la cession de voirie, il y a lieu d'aménager le trottoir au droit de l'accès à la propriété afin d'éviter que cette zone ne se détériore au passage des voitures ; et ce sur une longueur de 5,77 m ;

Considérant que l'aménagement proposé comprend :

- La zone de trottoir en pavés gris en béton de 8 cm d'épaisseur posés sur une couche de sable de pose de 3 cm d'épaisseur,
- Les bordures en béton de 6 cm de largeur (sur les 4 côtés du trottoir),
- Un caniveau avec grille démontable placé en bas de la pente du chemin afin de recueillir les eaux de ruissellement, et raccordé à l'égout public en voirie ;

Vu l'enquête publique qui a été réalisée du 7 février au 9 mars 2018 en application des articles 24 et suivants du Décret du 6 février 2014 relatif à la voirie communale ;

Considérant qu'aucune réclamation n'a été introduite contre ce projet durant le délai de l'enquête publique ;

Vu l'article 13 du Décret du 6 février 2014 relatif à la voirie communale qui précise que, dans les quinze jours à dater de la clôture d'enquête, le Collège communal soumet la demande et les résultats de l'enquête publique au Conseil communal ;

DECIDE :

A l'unanimité,

Article 1er – De valider les résultats de l'enquête publique dans le cadre de la procédure administrative réalisée pour la demande de permis d'urbanisme introduite en date du 23 juin 2017 par Monsieur et Madame CANU – NICOD, ayant pour objet la construction d'une habitation rue Cour Boisacq, sur une parcelle cadastrée 3ème division Bierges, section D, n° 266E.

Article 2 - D'approuver la modification de la voirie communale consistant en un élargissement partiel de celle-ci au droit de la parcelle dont question ci-avant plaçant la limite de propriété à 5 mètres de l'axe du chemin existant, conformément au plan réf. Feuille 2/9 - PU (12/06/2017) dressé par la SC/SPRL STICCARCHI.

Article 3 - D'approuver la cession de la bande de terrain privée correspondante.

S.P.21 Service des Affaires Sociales - Service de cohésion sociale - Rapport financier 2017

Adopté à l'unanimité.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment l'article L1122-30 ;

Vu le décret du Parlement wallon du 6 novembre 2008 relatif au Plan de Cohésion Sociale dans les villes et les communes de Wallonie ;

Vu le décret du Parlement wallon du 6 novembre 2008 relatif au Plan de Cohésion Sociale dans les villes et communes de Wallonie, pour ce qui concerne les matières dont l'exercice a été transféré de la Communauté française ;

Vu la décision du Collège communal du 8 janvier 2009 d'adhérer au Plan de Cohésion Sociale ;

Vu la décision du Conseil communal du 18 février 2014 d'approuver le Plan de Cohésion Sociale 2014-2019 modifié ;

Vu le rapport financier 2017 du Service de Cohésion Sociale approuvé par le Collège communal en date du 06 avril 2018;

Considérant que la liquidation du solde de la subvention 2017 est liée à l'approbation par le Conseil Communal des documents susvisés;

DECIDE :

A l'unanimité;

Article 1er : de marquer son accord sur le rapport financier 2017 du Service de Cohésion Sociale.

Art. 2: d'adresser la présente délibération au Gouvernement wallon.

S.P.22 Service de l'Instruction publique - Enseignement maternel et primaire - Prise

en charge de périodes dans l'enseignement maternel et primaire, ainsi que de périodes de seconde langue, à charge du Pouvoir organisateur, pour l'année scolaire 2017 - 2018 - Ratification

Adopté à l'unanimité.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu le Code de la démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu la loi du 29 mai 1959 modifiant la législation relative à l'enseignement gardien, primaire, moyen, normal, technique, artistique et spécial, tel que modifié à ce jour ;

Vu le décret de la Communauté française en date du 13 juillet 1998, portant organisation de l'enseignement maternel et primaire ordinaire et modifiant la réglementation de l'enseignement, tel que modifié à ce jour ;

Considérant qu'un Pouvoir organisateur peut décider de créer des emplois, de recruter et rémunérer du personnel supplémentaire, afin de répondre aux besoins locaux ou particuliers;

Considérant que le budget pour l'exercice 2013 présente un boni global au service ordinaire de 686.572,67€ ;

Considérant que le budget pour l'exercice 2014 présente un boni global au service ordinaire de 261.775,24 € ;

Considérant que le budget pour l'exercice 2015 présente un boni global au service ordinaire de 1.122.873,25€ ;

Considérant que le budget pour l'exercice 2016 présente un boni global au service ordinaire de 1.040.164,39 € ;

Considérant que le budget pour l'exercice 2017 présente un boni global au service ordinaire de 5. 049.114,29 € ;

Considérant que pour assurer le bon fonctionnement des écoles en 2017 - 2018, il y aurait lieu que la Ville de Wavre prenne en charge le paiement de périodes de cours qui seraient attribuées aux cours de seconde langue, ainsi qu'à des périodes de cours dans le maternel et le primaire ; soit :

► Ecole du Par-delà l'Eau

du 1er au 30 septembre 2017 : 13 périodes hebdomadaires d'institutrice maternelle : 2.598,03 €

► Ecole de l'Île aux Trésors

du 10 janvier au 30 juin 2018 : 18 heures hebdomadaires pour une puéricultrice : 9.273,77 €

► Ecole de Basse-Wavre

du 1er septembre au 31 octobre 2017 : 30 périodes hebdomadaires d'institutrice primaire : 8.105 €

du 1er novembre 2017 au 30 juin 2018 : 30 périodes hebdomadaires d'institutrice primaire : 38.394 €

► Ecole-Vie

du 1er octobre 2017 au 31 janvier 2018 : 13 périodes hebdomadaires d'institutrice maternelle : 7.912,90 €

du 2 octobre 2017 au 22 janvier 2018 : 26 périodes hebdomadaires d'institutrice maternelle : 14.939,41 €

du 22 janvier au 5 mars 2018 : 13 périodes hebdomadaires d'institutrice maternelle : 2.684,08 €

► Ecole de l'Amitié

du 1er septembre 2017 au 30 juin 2018 : 19 périodes hebdomadaires d'institutrice primaire : 29.362,85 €

► Ecoles de l'Île aux Trésors ; du Par-delà l'Eau ; de Basse-Wavre ; Vie ; de l'Amitié

57 périodes de seconde langue dans le maternel et le primaire : 106.143,98 €

SOIT UN MONTANT TOTAL de : 219.414,02 € toutes charges comprises pour l'année scolaire 2017 - 2018

En conséquence ;

Considérant la transmission du dossier au Directeur financier pour avis préalable en date du 09/04/2018 ;

Considérant l'avis positif du Directeur financier remis en date du 13/04/2018 ;

DECIDE :

A l'unanimité,

Article 1 - de prendre en charge le montant de **219.414,02 €** € suivant la répartition entre nos écoles et reprise ci-dessus ;

Article 2 - de recruter et de rémunérer du personnel pour assurer ces périodes dans l'enseignement maternel et primaire de nos écoles communales, à charge du Pouvoir organisateur.

S.P.23 Zone de police - Cadre du personnel opérationnel - Ouverture d'un emploi d'inspecteur de police .

Adopté à l'unanimité.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu le Code de la démocratie locale et la décentralisation et ses modifications ultérieures relatifs aux compétences du Conseil communal ;

Vu l'arrêté royal du 30 mars 2001 portant la position juridique du personnel

des services de police ;

Vu l'arrêté royal du 20 novembre 2001 fixant les modalités relatives à la mobilité du personnel des services de police ;

Vu la circulaire GPI 15 du Ministre de l'Intérieur, concernant la mise en œuvre de la mobilité au sein de la police intégrée, structurée à deux niveaux, à l'usage des autorités locales responsables des zones de police ;

Vu la délibération du Conseil communal du 20 février 2018 fixant le cadre organique du personnel de la zone de police à 99 membres opérationnels et à 23 membres CALog ;

Considérant l'obligation, dans le cadre de la mobilité, de respecter les règles en vigueur au sein de la police intégrée en ouvrant des emplois en mobilité interne police ;

Considérant qu'un inspecteur de police sera admis à la pension le 1er juillet 2018 et qu'il faudra pourvoir à son remplacement ;

DECIDE :

A l'unanimité;

Article 1er : D'ouvrir un emploi d'inspecteur de police suite au départ à la pension au 1er juillet 2018 d'un membre du corps opérationnel.

Article 2 : Une copie de la présente délibération sera transmise, conformément à la circulaire ministérielle PLP 12 du 8 octobre 2001, à Monsieur le Gouverneur de la Province du Brabant Wallon.

S.P.24 Zone de police - Cadre du personnel opérationnel - Mobilité 2018.02 – Ouverture d'un emploi d'inspecteur et d'un inspecteur principal de police

Adopté à l'unanimité.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu le Code de la démocratie locale et la décentralisation et ses modifications ultérieures relatifs aux compétences du Conseil communal ;

Vu l'arrêté royal du 30 mars 2001 portant la position juridique du personnel des services de police ;

Vu l'arrêté royal du 20 novembre 2001 fixant les modalités relatives à la mobilité du personnel des services de police ;

Vu la circulaire GPI 15 du Ministre de l'Intérieur, concernant la mise en œuvre de la mobilité au sein de la police intégrée, structurée à deux niveaux, à l'usage des autorités locales responsables des zones de police ;

Vu l' Art VI.II.27bis du PJPol par lequel les candidats déclarés aptes sont repris dans une réserve de mobilité valable pour une fonctionnalité

équivalente jusqu'à la date de l'appel aux candidats du deuxième cycle de mobilité
qui
suit ;

Vu la délibération du Conseil communal du 23 janvier 2018 fixant le cadre organique du personnel opérationnel de la police locale de Wavre à 99 membres ;

Considérant l'obligation, dans le cadre de la mobilité, de respecter les règles en vigueur au sein de la police intégrée en ouvrant des emplois en mobilité interne police ;

Considérant qu'un inspecteur de police actuellement en poste au département « sécurisation et intervention » a postulé, lors de la phase de mobilité 2017.03, pour un emploi au sein de la Police Fédérale et qu'à l'issue de la commission de sélection, ce membre du personnel s'est vu proposer le poste souhaité et que celui-ci l'a accepté ;

Considérant que le membre du personnel concerné fera mobilité le 1er juillet 2018 vers sa nouvelle unité ;

Considérant qu'un inspecteur principal de police actuellement en poste au département « sécurisation et intervention » a postulé, lors de la phase de mobilité 2017.05, pour un emploi au sein de la Police Fédérale et qu'à l'issue de la commission de sélection, ce membre du personnel s'est vu proposer le poste souhaité et que celui-ci l'a accepté

Considérant que le membre du personnel concerné fera mobilité le 1er mai 2018 vers sa nouvelle unité ;

DECIDE :

A l'unanimité;

Article 1er : D'ouvrir lors de la phase de mobilité 2018/02 un emploi d'Inspecteur et un emploi d'inspecteur principal au sein du service de sécurité et d'intervention.

Article 2 : Une copie de la présente délibération sera transmise, conformément à la circulaire ministérielle PLP 12 du 8 octobre 2001, à Monsieur le Gouverneur de la Province du Brabant Wallon.

S.P.25 Questions d'actualité

1. Question relative aux panneaux déposés dans le parc Houbotte afin de sensibiliser les habitants à la question des déchets (Question de M. Ch. Lejeune, groupe Ecolo). Lors de la semaine zéro déchet, la commune a placé des petits

panneaux sur chacun des déchets et chacune des déjections canines du Parc Houbotte afin de sensibiliser les habitants et promeneurs à la question des déchets (du point de vue des incivilités). Nous ne doutons pas des bonnes intentions de la commune dans cette histoire mais il s'agit encore là d'une fausse bonne idée. En effet, ces panneaux, 1 mois plus tard, n'ont toujours pas été retirés et sont devenus, à leur tour des déchets qui salissent le parterre, puisqu'ils n'indiquent plus rien pour la plupart et sont même retournés. Devant l'absurdité de la situation, nous vous demandons quand est-ce que vous comptez nettoyer ces déchets? Ne pourriez-vous pas, la prochaine fois, simplement faire une action de communication sur le fait que vous ramassez les débris des autres et/ou sanctionner les personnes prises sur le fait de jeter des papiers, plutôt que de vous-même rajouter des déchets aux déchets ?

- - - - -

Réponse de M. L. Gillard, Echevin :

Il s'agit effectivement d'un parc où les panneaux n'ont pas encore été ramassés. Je tiens à vous dire que ça n'a pas été fait mais ça va être fait le plus rapidement possible. Pourquoi ? Parce que les citoyens ont trouvé que cette idée était une bonne idée.

La sensibilisation à la propreté urbaine ne concernant pas uniquement la semaine de la propreté, il nous a semblé opportun, non seulement, de laisser les petits panneaux placés plus d'une semaine, mais aussi de reconduire cette opération sur d'autres espaces publics à d'autres moments. En pratiquant de la sorte, ces panneaux laissés un peu trop longtemps en place, ne doivent pas être vus comme un déchet mais comme un outil de communication et de sensibilisation réutilisable à souhait, avec un impact réduit sur les finances communales. Certes dans le cas présent, ils auraient pu être enlevés plus tôt.

Dans le même processus de sensibilisation continue à la propreté urbaine, une opération de tag de trottoir au nettoyeur haute pression a débuté ce matin. Le slogan « A Wavre, la propreté c'est toute l'année » a été marqué en 10 endroits dans le centre de Wavre. Il s'agit d'un essai qui, s'il est concluant, pourrait être reproduit avec d'autres slogans.

- - - - -

Réponse de M. Ch. Lejeune :

Monsieur l'Echevin, est-ce que je pourrais vous inviter à ne pas reconduire cette opération qui crée du déchet. C'est vrai qu'à ce rythme-là, il est fort probable que les incinérateurs de Virginal soient effectivement nécessaires.

- - - - -

Réponse de M. L. Gillard :

Je vous ai dit : effectivement pour cet endroit-là il y a peut-être un peu

de retard mais la campagne de sensibilisation a été extrêmement bien perçue. Je vous remercie.

- - - - -

2. Question relative à l'abattage d'arbres rue du ruisseau du Godru (question de M. Ch. Lejeune, groupe Ecolo)
Nous avons été interpellés récemment par des riverains de la rue du ruisseau du Godru car ils étaient en émoi suite à l'abattage de masse d'arbres sur le flanc de la colline. Ces arbres, parfois centenaires, donnaient au quartier un paysage boisé et naturel. Les riverains se sont étonnés de voir partir en fumée tout ce paysage et l'émotion et la consternation était véritablement de rigueur. Après enquête, il s'avère que ces arbres étaient sur une parcelle privée et que les propriétaires ont respecté, de bonne foi, toutes les règles et se sont engagés à replanter une autre espèce d'arbres moins dangereuse pour leur habitation. En effet, le massif forestier sous lequel ils avaient construit leur maison mettait celle-ci en péril à chaque coup de vent. On peut donc aisément comprendre leur position.

Ce qui nous amène à nos questions :

1. Lorsqu'on attribue un permis de bâtir, de lotir, est-ce que le danger potentiel de chute d'arbre est étudié et si oui, comment l'administration décide d'accorder ou non le permis ?
2. La zone était, selon les riverains, précédemment en zone verte, pouvez-vous confirmer cette information et expliquer pourquoi elle aurait alors changé d'affectation ?
3. Lorsque l'impact paysager est à ce point si important, ne serait-il pas nécessaire de prévoir une réunion d'information, à tout le moins un courrier, pour prévenir les riverains et leur laisser le temps d'exprimer leurs doléances ?

Cette situation a mis tout un quartier en émoi et nous aimerions qu'une telle situation ne puisse se reproduire à l'avenir sans que chacun n'ait eu l'impression d'être mis devant le fait accompli.

- - - - -

Réponse de Mme A. Masson, Echevin :

Alors en effet, Monsieur Lejeune, j'ai pu moi aussi constater avec beaucoup d'émotion cet abattage. Il s'agit d'une rue que je connais particulièrement bien et d'un espace boisé qui a vu mes premiers jeux d'enfants. C'est un véritable déchirement d'avoir vu ces arbres par terre.

Malheureusement un peu trop tard et je regrette que mes voisins, nos voisins, ne nous ont pas immédiatement alerté de cet abattage.

Je voudrais un peu lancer un appel ici : chacun est un peu responsable de son territoire et lorsque des abattages de cette importance sont réalisés il faut s'enquérir immédiatement auprès de l'urbanisme pour

voir s'il y a bien un permis.

Le problème est que très régulièrement nous devons dresser des PV pour des arbres qui sont abattus sans permis, sans déclaration préalable mais on ne sait pas les recoller. Chacun doit être attentif à la modification de son environnement pour que cesse éventuellement une manœuvre qui n'est pas légale.

Le CODT qui est entré en vigueur au mois de juin de l'année dernière prévoit toute une série de mesures mais celles dont vous parlez ne sont malheureusement pas reprises dans ce CODT.

En ce qui concerne les permis d'abattage puisque l'essentiel de notre débat ici, il faut savoir que lorsque l'on souhaite abattre un arbre d'une certaine taille avec une certaine circonférence (de mémoire je pense que c'est 20 cm de circonférence) - dans le cas présent les arbres avaient bien plus que cela évidemment - il faut rentrer un formulaire prévu par le CODT qui se trouve sur le site de la Région Wallonne et le déposer au service de l'urbanisme.

C'est le service environnement qui effectue une première analyse du dossier, qui voit s'il y a vraiment un problème de danger comme c'est le cas ici, si l'état sanitaire de l'arbre nécessite un abattage et qui émet également un avis sur le type de plantations à remettre à la place de l'arbre ou des arbres abattus.

Alors je ne vous cache pas que dans le cas présent, nous devons encore faire les vérifications mais il y aurait un permis d'abattage qui n'est plus aujourd'hui valide parce qu'il est périmé. Et donc il y aura une procédure vraisemblablement si cela se confirme. Je vous parle avec beaucoup de conditionnel et beaucoup de réserves. Actuellement en cas d'infractions, la procédure est d'envoyer un courrier préalable comme le préconise le CODT. Auparavant nous pouvions dresser un pv immédiatement après découverte de l'infraction et c'était en général la Région qui intervenait dans ce type de problématique.

Aujourd'hui, s'il n'y a pas eu de permis en bonne et due forme, le contrevenant se verra infligé une amende qui sera sévère. Cette amende n'est pas imposée par la Ville mais par la Région wallonne dans le cadre de ses prérogatives.

Vous m'interrogez sur la nature de cette zone : contrairement à ce que l'on pourrait penser, c'est bien une zone à bâtir au plan de secteur raison pour laquelle nous avons autorisé à l'époque (il y a environ 10 ans) les maisons qui s'y sont construites et d'autres maisons qui y ont été construites il y a une 30aine d'années.

Qu'en à votre dernière question sur le fait de faire une réunion d'information, rien n'est prévu dans le Codt actuellement pour pouvoir avoir cette réunion d'information ou de concertation sur l'ensemble des permis d'abattage.

Je dois vous dire que nous sommes extrêmement stricts sur la

délivrance de ces permis que nous allons sur place, le service environnement se rend à de multiples reprises sur place afin de vérifier de l'état sanitaire et la véracité des plaintes des propriétaires de ces arbres qui souvent nous disent qu'ils empêchent les panneaux solaires de fonctionner, qu'il y a des problèmes avec les feuilles dans les toitures, ... Il y a des arguments qui ne sont évidemment pas pris en compte. Si on a un magnifique Hêtre devant sa maison c'est clair qu'il ne faut pas mettre de panneaux photovoltaïques, il faut en saisir les conséquences. Donc nous sommes très très stricts et à titre personnel et monsieur Gillard me rejoindra, nous regardons à deux fois avant de délivrer un permis et en tout cas nous aurions mis un bémol de ne pas couper ces arbres en pleine période de nidification, c'est une évidence !

C'est donc avec beaucoup de regrets que je partage cet émoi et nous allons communiquer sur le sujet pas sur ce cas particulier mais rappeler à chacun quelles sont les règles à respecter en matière d'abatage et rappeler aussi à chacun qu'il est du devoir de chaque citoyen de jouer le rôle qu'il doit jouer en matière de préservation de son environnement.

- - - - -

Réponse de M. Ch. Lejeune :

Je voudrais vous dire que les citoyens que j'ai rencontrés m'ont précisé que dès qu'ils avaient vu que les arbres étaient menacés par les entreprises, ils ont essayés de se rendre au service de l'urbanisme mais apparemment ils n'auraient pas été écoutés. Je vous le dit à titre d'information, je ne peux pas le vérifier mais comme cela vous pouvez vous-même vous renseigner.

- - - - -

Réponse de Mme A. Masson :

Je pense que ce n'est pas tout à fait exact permettez-moi de le dire parce que le service est quand même ouvert et si le service n'est pas ouvert, il y a un échevin. Je pense qu'ils connaissent assez bien l'échevin. Il y a également une Bourgmestre qui habite à 15 mètres de l'autre côté de la rue. Je trouve cela difficile à comprendre. Il y a des mails et il y a un secrétariat général où l'on peut se rendre...

Je trouve cela un petit peu blessant et dérangent pour le personnel et pour les mandataires parce que mon gsm est quasiment en permanence ouvert, ainsi que celui des mes collègues. On pouvait tambouriner à notre porte dès 6 heures du matin, je vous prie de croire qu'une action aurait été entreprise si cet abatage est illégale.

C'est un appel également que pour ce genre de problème le Collège est à disposition et agit immédiatement. Et l'administration aussi.

- - - - -

Réponse de M. Ch. Lejeune :

Je veux bien vous croire, je vous relate simplement ce qui a été dit.

- - - -

3. Question relative à la Fontaine du rond-point du boulevard de l'Europe (question de Mme K. Michelis, groupe PS)
J'aurais juste voulu savoir l'avenir ou le potentiel avenir de la fontaine du rond-point du boulevard de l'Europe. Pouvons-nous espérer revoir ce point d'eau, situé à l'entrée de Wavre, bientôt ?
Puis-je vous demander de faire le point sur le sujet ?

- - - -

Réponse de Mme F. Pigeolet, Bourgmestre f.f. :

En ce qui concerne cette fontaine, le service des travaux est en train d'investiguer sur son état et l'éventuelle possibilité de la réparer.

Actuellement, une étude technique est en cours pour arriver à un devis estimatif pour la réparation du point d'eau.

Un rapport sur l'état de la fontaine a été réalisé il y a peu de temps. (Je vais vous donner les grandes lignes dans un instant). Un nettoyage de la fontaine en vue de tester sa fonctionnalité et pouvoir chiffrer les réparations doit se faire cette semaine.

En ce qui concerne les éléments du rapport sur l'état de la fontaine :

- Etat général de la fontaine : Mosaïque en très mauvais état, étanchéité entièrement à refaire.
- État structurel de la vasque et de la boule : Couvre-murs en béton en mauvais état général, cassés et fissurés.
- Etat de la plomberie et de l'électricité : Plomberie : présence d'un compteur d'eau, d'une ventilation et traitement de l'eau au chlore. Tuyauterie en bon état général, fixations en mauvais état. Pompe principale très rouillée, il faudrait sûrement la remplacer.
- Électricité : Bon état général, pas de remarques spéciales

Quoi qu'il en soit, vous savez que nous n'avons pas l'habitude de jeter de l'argent par les fenêtres. Donc si le coût des réparations s'avère beaucoup trop important, il va de soit que l'on ne va pas s'acharner surtout que à l'origine cette fontaine avait couté relativement cher.

Je voudrais également rappeler que nous avons un marché public visant l'embellissement et le fleurissement de toutes les entrées de Ville et donc ce rond-point fera de facto l'objet de l'étude globale pour lui donner un nouveau visage.

- - - -

4. Question relative à l'initiative citoyenne de Waterloo de recycler les mégots (question de Mme K. Michelis, groupe PS)
Hier, la ville de Waterloo communiquait sur sa nouvelle initiative citoyenne et environnementale : Le recyclage de mégots, une première en Belgique.
Une dizaine de cendriers seront installés dans les espaces publics et permettront de recycler les mégots qui seront collectés et dépollués avant de terminer en palettes ou en petit mobilier.
Je me permets de rappeler que ces déchets constituent l'une des incivilités les plus fréquentes, le nettoyage coûte cher et les mégots impactent l'environnement de manière plus que significative.
En Mars, vous communiquiez à tout va sur l'action « Ville propre ». En termes de communication et même d'actions, vous avez été au rendez-vous.

... Bien mais que comptez-vous faire pour les mégots ?
Pour rappel, en décembre, je proposais à la majorité de mettre en place des cendriers portables qui représentaient un coût de 5.826,27 Euros pour 10.000 pièces.

Avez-vous revu votre position ? Réfléchi ou projet ?
Souhaitez-vous suivre le projet mené par une majorité proche de la vôtre car « La propreté c'est toute l'année » ?

- - - - -

Réponse de M. L. Gillard, Echevin :

Les mégots sont une des 3 familles de déchets prioritaires à gérer. Comme vous, nous avons appris l'initiative de la Ville de Waterloo. Notre Cellule environnement est chargée de suivre ce projet et d'en évaluer les impacts financiers, environnementaux et de sécurité sanitaire. Un mégot contient en effet énormément de produits néfastes ou toxiques pour l'environnement et l'homme. Peut-on, sans évaluer les risques potentiels à long terme d'un étui à gsm ou d'un banc public fabriqué à partir de mégots recyclés, autoriser de tels objets dans le domaine public, à proximité des habitants, des animaux domestiques ou voies d'écoulement des eaux de surface ? De plus les mégots récoltés sont transportés à Brest pour le recyclage. Il nous semble que dans ce procédé, la prise en compte de l'empreinte carbone doit être intégrée à la réflexion.

Lorsque des informations précises sur ce nouveau système seront transmises, le Collège communal prendra alors la décision de suivre ce mouvement ou non.

La problématique des mégots abandonnés négligemment par leurs propriétaires dans l'espace public (ce qui révèle un manque de respect

évident pour ses concitoyens) est prise en compte par le Collège communal. Elle est un des sujets prévus dans les prochaines campagnes de tag sur les trottoirs de la Ville. Ces tags qui vont rester de 3 semaines à un mois. Avec l'idée d'un tag avec un slogan « ceci n'est pas un cendrier ».

Comme annoncé lors du conseil de décembre, une telle expérience a été menée en 2012, sans grand succès. Il reste encore quelques cendriers portables qui n'ont pas trouvé propriétaire dans le bureau de la Cellule environnement.

Sachez que demain est organisé une balade avec un contrevenant et la cohésion sociale pour le sensibiliser à l'impact négatif de son geste.

Nous ne rejetons pas la proposition que vous faites, elle sera étudiée. Nous vous tiendrons au courant.

- - - - -

5. Question relative au Vignoble communal (Question de Mme K. Michelis)

Quel beau projet que cette convention avec l'ASBL « Les pieds dans la Dyle » que nous avons voté cette année ! Créer le lien social, s'impliquer dans un projet, promouvoir nos espaces verts et notre Commune... Voici de nombreux points qui nous ont convaincus dans notre soutien au projet proposé par le Collège.

Séduits, nous avons voulu croire en ce vignoble mais c'était sans compter l'ensemble des voisins qui aujourd'hui, sont agacés par ce projet...

Amateurs de nature, les riverains redoutent l'avenir de leur zone verte ; nuisances sonores, insécurité, manque d'intimité, ... Conscients, tout comme nous, de l'importance de la création de liens, ils sont cependant amers...

En cause, un manque de concertation du voisinage. Mon argumentaire pourrait être long... Passer en revue les définitions de concertation, d'information et de démocratie. Les différentes manières de mener un processus participatif, la théorie, ...

Mais non...

Ce soir je vais juste me contenter de poser des questions sur ce projet pour lequel une pétition de plus 200 signatures a été adressée à la Ville.

- Les voisins ne se sentent pas impliqués dans le projet ! Etes-vous

conscient que ce projet ne séduit pas les riverains ?

- Comptez-vous remédier à ce manque de concertation ? La réunion de mars semble avoir été un échec...
- Que fera la commune de cette pétition ?
- Y verrons-nous des arbres fruitiers ? des jardins partagés ? Un compost ?
- Quid de l'avenir de ce vignoble ? Combien d'ares couvre-t-il ?
- Qu'en est-il de l'étude du sol ? Le sol semble argileux... Pourrez-vous être fidèles à une politique « sans pesticide » ?
- Puis-je vous demander les statuts de l'ASBL et la composition de son CA ?

- - - - -

Réponse de M. L. Gillard, Echevin :

Je vais être complet sur ce thème qu'on pourrait appeler les raisins de la colère mais je pense qu'en clarifiant les choses, il y a beaucoup de malentendu qui pourraient être éclaircis. Sachez que la position du Collège n'est pas encore définitive. Nous ne demandons qu'une chose c'est de rencontrer à nouveau les riverains.

Nous nous étonnons de cette prise de position sur le manque de concertation du voisinage. Il s'agit du premier projet de plantation dans l'espace public pour lequel, justement une réunion de concertation a été organisée en amont du projet (il y avait +/- 70 personnes). Les riverains ont été appelés à se prononcer sur plusieurs points qui seront détaillés par après.

On est parfaitement conscient que ce projet ne séduit pas certains riverains, mais nous sommes également conscients que ce projet en séduit d'autres. Au soir de la réunion de présentation du projet global, une quarantaine de riverains se sont inscrits pour être plus impliqués dans l'asbl « Les Pieds dans la Dyle » et prendre part activement dans la gestion de cet éventuel vignoble. Etant favorables, ces riverains n'ont pas écrit de pétition et se sont donc fait moins entendre. Néanmoins la Cellule environnement a reçu une dizaine de mails de soutien au projet ou d'encouragement à ne pas le laisser tomber.

Une relance du projet ne pourra commencer que par une nouvelle réunion de concertation organisée dans des conditions optimales, avec une présentation claire des espaces occupés, des essences plantées et des conditions d'accès et d'utilisation.

Comme dit juste avant, si une quarantaine d'habitants ont souhaité s'impliquer dans ce projet au soir de la réunion de concertation, on ne

peut pas vraiment parler d'échec.

A l'heure actuelle, l'administration communale n'a pas reçu officiellement la pétition, ne sait pas quels points y sont dénoncés et ne sait donc pas se positionner par rapport à son contenu et ses demandes.

Si le projet voit le jour, il faut savoir que c'est un projet qui se développe sur une superficie de 59 ares, sur une zone verte de 6ha, un espace de 22 ares est réservé au vignoble. Le projet prévoyait également une parcelle de fruitiers hautes tiges, une haie de petits fruitiers et un pré fleuri aménageable et modulable en fonction des envies des habitants. Un espace pouvant accueillir les projets initiés par les habitants du quartier était également prévu. Il était prévu que ces différentes plantations sont en partie subsidiées par la Province dans le cadre de projets liés à la biodiversité et à la sauvegarde de verger de variétés traditionnelles.

Le coût, contrairement à ce que l'on a dit (certaines personnes ont parlé d'un budget de 15.000€), est de +/- 5.000€.

Le sol est davantage sablonneux qu'argileux.

Je rappelle que la Ville de Wavre s'est engagée très tôt dans les démarches « Zéro pesticide » (2016). Il est donc saugrenu d'imaginer une plantation soutenue par la Ville déroger à ce principe. Pour rappel, la convention d'occupation qui vous a été soumise et approuvée au Conseil communal du 26 février le mentionnait clairement

Concernant les statuts de cette asbl, ces documents sont publics et facilement accessibles. Je vous ai fait une copie.

- - - - -

Réponse de Mme K. Michelis :

Je vous rejoins juste sur la convention qui a été votée à l'unanimité au Conseil communal. J'en suis totalement consciente.

Juste une petite information complémentaire : vous me parliez de réunion de présentation et de réunion de concertation. Il y a eu la réunion de concertation qui avait eu lieu en mars...

- - - - -

Réponse de M. L. Gillard, Echevin :

Un courrier qui a été adressé à tout le quartier et puis il y a eu une réunion de présentation/ concertation où il y a eu environ 70 personnes.

Il y a une demande des habitants d'avoir une mise au point concernant la sécurité et donc Monsieur le Commissaire divisionnaire sera présent à cette future réunion.

- - - - -

Réponse de Mme K. Michelis :

Je pense qu'il faut vraiment les rassurer sur le fait que le Collège n'a pas encore vraiment pris de décision parce que je pense qu'ils ont vraiment besoin d'être rassurés.

- - - - -

Réponse de M. L. Gillard, Echevin :

Je pense que les gens s'inquiètent parce que c'est un projet qui est nouveau mais je pense que c'est un beau projet participatif et que les gens ont peut-être un peu peur du changement mais qu'avec des explications supplémentaires lors de cette future réunion.

J'espère qu'ils adopteront ce projet auquel cas on trouvera un autre endroit ou un compromis...

- - - - -

Intervention de Mme F. Pigeolet, Bourgmestre f.f. :

Le principe, je crois que tout le monde autour de la table trouve que le principe d'un vignoble est quelque chose d'intéressant. Reste à trouver un endroit qui satisfasse la majorité des habitants.

- - - - -

6) Question relative au chancre situé rue du Pont du Christ (question de M. Thoreau, Groupe cdh).

Depuis plus d'un an, un magasin de parfumerie a dû quitter en urgence le bâtiment situé au n° 25 de la rue du Pont, à l'angle entre celle-ci et la rue de la Source. La raison de ce déménagement est simple : l'immeuble est devenu dangereux et menace de s'effondrer.

Une observation rapide du bâtiment montre en effet un état de délabrement avancé. Comme malheureusement pour beaucoup de très vieilles maisons en centre-ville, les propriétaires négligent leur entretien et, inéluctablement, il arrive un jour où ces maisons deviennent instables et dangereuses pour la population. Cela sera d'ailleurs bientôt le cas pour les deux très vieilles maisons mitoyennes au n°25, à savoir les n° 27 et 29, où il existe encore des magasins.

Face à ce constat, l'autorité communale a publié le 21 mars 2017 un arrêté de police interdisant toute occupation du n°25 et ordonnant que des études de stabilité soient réalisées sur les trois immeubles. Suite à ces études, la Ville a émis un nouvel arrêté le 26 avril 2017 imposant au propriétaire toute une série de travaux comme la stabilisation des façades

et du toit, l'entretien de corniches, le placement de système de protection avec des filets contre les chutes des éléments de l'immeuble et le plus important le lancement d'une étude détaillée permettant d'assurer sur le long terme la stabilité de l'immeuble ou éventuellement sa destruction. Cela fait un an que cet arrêté est sorti mais depuis ce moment plus rien ne semble bouger.

Résultat, nous avons en plein centre-ville un chancre constitué par un gros bâtiment délabré entouré par des barrières Nadar, sur la rue du Pont et à l'entrée de la Rue de la Source, ce qui n'est pas fait pour agrémente l'accès à cette sympathique rue piétonne.

Notre question est donc simple : qu'attendez-vous pour prendre des mesures énergiques de salubrité et de sécurité publique, en exerçant tous les moyens légaux de coercition à l'égard du propriétaire ?

- - - - -

Réponse de Mme F. Pigeolet :

Vous vous douter bien que si tout était si simple le nécessaire aurait été fait depuis belle lurette.

Je dois vous avouer que je n'éprouve aucune jouissance particulière à la vue de ce chancre qui défigure l'une de nos artères commerçantes les plus importantes.

Il s'agit d'une situation déplorable qui remonte à 2016 et je dois vous avouer qu'à titre personnel la passivité du propriétaire ne manque pas de me révolter.

Deux arrêtés de police ont été pris lui imposant des mesures de sécurisation. La seule action de ce dernier, plutôt que de procéder aux travaux d'entretien de sécurisation et de stabilisation de l'immeuble qui s'imposait a été d'introduire un recours devant le Conseil d'Etat en date de la fin du mois de juin 2016. Par ailleurs nous attendons toujours la décision du Conseil d'Etat. Or, il faut savoir que si les propriétaires gagnent leur recours au Conseil d'Etat alors que nous aurions pris l'initiative de démolir le bâtiment ou de procéder à des travaux, soit ces travaux ne pourraient pas lui être refacturés ou bien alors si la maison a été détruite, nous trouverions vraiment dans une situation pour le moins embarrassante et il serait en mesure de nous réclamer des dommages et intérêts.

Quoi qu'il en soit à présent nous estimons que le délai raisonnable de réponse du Conseil, bientôt deux ans et donc la Ville va solliciter une étude complémentaire pour objectiver les travaux à réaliser et ainsi établir avec précision les mesures de stabilisation de l'ensemble du bâtiment.

Ce rapport sera transmis au propriétaire qui disposera d'un délai de réaction que nous définirons. Sur base du rapport et du risque encouru

la ville pourra alors se positionner. Je tiens à préciser qu'il va de soi que nous sommes accompagnés par un bureau d'avocats dans le cadre de ce dossier.

Mais pour l'instant, la prudence nous imposait de ne rien entreprendre.

B. HUIS CLOS

(...)

La séance s'étant déroulée sans réclamation, le procès-verbal de la séance du 20 mars 2018 est définitivement adopté.

La séance est levée à 21 heures 00.

Ainsi délibéré à Wavre, le 24 avril 2018.

La Directrice générale

Le Premier Echevin
Bourgmestre faisant fonction -
Présidente

Christine GODECHOUL

Françoise PIGEOLET